

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 3 novembre 2015, à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2015 et des séances extraordinaires tenues les 6 et 16 octobre 2015.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 octobre 2015, à 18 h 30.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 2 825 \$ provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2015 - 1155298013.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à monsieur André Pedneault pour la phase 2 du projet Jeunes Jardiniers de Montréal qui aura lieu au Jardin communautaire BP Tétréaultville, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015 - 1152818023.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Comité musique Maisonneuve pour le projet de « Hommage aux femmes d'Hochelaga-Maisonneuve » et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement pour le financement de cette dépense - 1152818024.

Conventions

- 20.04** Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. (A.R.G.M.C.) d'une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 et accorder une contribution financière annuelle de 13 860 \$ pour un total de 27 720 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales - 1154734001.
- 20.05** Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal (ARRM) pour une période de 2 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 et accorder une contribution financière totale de 30 480 \$ - 1156915002.

20.06 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente administrative Ville de Montréal - MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2013-2016 et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga pour l'année 2015 et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ - 1151221010.

Contrats

20.07 Attribuer à Les Entreprises Douglas Powertech inc., un contrat de 67 662,79 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une déchiqueteuse pour la Division des parcs et de l'horticulture, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14519 et autoriser un virement de 36 000 \$ provenant du Programme de remplacement de véhicules vers le Programme d'actifs capitalisables - 1155315020.

20.08 Attribuer à Les entreprises Jean-Pierre Côté inc., un contrat de 20 178,11 \$, taxes incluses, et attribuer à la Division sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), un contrat de 38 906,44 \$, taxes incluses pour effectuer des travaux de mise aux normes des sorties de secours à la maison de la culture et bibliothèque Mercier. Autoriser une dépense totale de 70 901,46 \$, incluant les frais accessoires - 1156318011.

20.09 Prolonger le contrat de service à AUTO CAM 2000 (9096-1681 Québec inc.) pour le remorquage durant les opérations de déneigement pour la saison 2015-2016 dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, jusqu'au 15 avril 2016, conformément aux documents d'appel d'offres 13-12926, portant la valeur du contrat à 195 397,00 \$, taxes incluses - 1152892005.

30 – Administration et finances

30.01 Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2016 - 1153510006.

30.02 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ayant dépassé leur durée de vie utile - 1155315022.

30.03 Autoriser une dépense de 75 000 \$, taxes incluses, pour effectuer une expertise et exécuter des travaux pour l'évacuation des biogaz dans le vide sanitaire du chalet au parc Félix-Leclerc - 1156318010.

30.04 Autoriser une dépense additionnelle de 134 854,40 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels majorant ainsi le montant total du contrat accordé au Consortium Thibodeau Poirier Fontaine Architectes / Beaudoin Hurens, de 712 031,25 \$ à 846 885,65 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de construction de la piscine Annie-Pelletier. - 1156318009.

30.05 Autoriser l'affectation d'une somme de 123 500 \$ provenant du Fonds réservé, parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, pour prolonger la capitalisation du poste temporaire d'architecte paysagiste à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics, et ce jusqu'au 31 décembre 2016 - 1153478003.

30.06 Approuver la modification des services offerts par la patrouille aqueduc de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1^{er} janvier 2016 et le retour des charges inter-unités excédentaires aux arrondissements concernés - 1153515001

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010) - 1150960011.

40.02 Avis de motion - Règlement sur les tarifs - exercice financier 2016 (RCA15-27007) - 1154619006.

40.03 Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (RCA15-27009) - 1153520001.

Adoption de règlement

40.04 Adopter le Règlement imposant une taxe relative aux services, à compter du 1^{er} janvier 2016, à tous les immeubles de l'arrondissement - exercice financier 2016 (RCA15-27008) - 1150676002.

40.05 Adopter le second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable (01-275-106) - 1156399004.

Ordonnances

40.06 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1154252001.

40.07 Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2015 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), l'occupation de la place publique pour la vente de sapins de Noël qui se déroulera sur la place Simon-Valois et sur le lot vacant situé au sud-est de l'intersection de l'avenue Valois et de la rue Ontario et édicter les ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, pour la période du 23 novembre au 21 décembre 2015 - 1150960012.

Urbanisme

40.08 Adopter le projet particulier PP27-0219 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Létourneux - 1155092009.

40.09 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0221 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités culturelles et d'enseignement spécialisé à l'intérieur du bâtiment sis aux 2467-2469, rue Arcand, entre les rues Hochelaga et Ney - 1150603013.

40.10 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0220 modifiant le projet particulier PP27-0116, en vue de permettre l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier et l'implantation d'un atelier d'entretien automobile complémentaire à une succursale des magasins Canadian Tire, située au 7275, rue Sherbrooke Est, (Place Versailles), localisée à l'angle nord-est de la rue du Trianon.

40.11 Accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'une dépendance abritant un poste de sectionnement projetée au 7401, rue Hochelaga - 1155092016.

40.12 Accepter la somme de 13 450 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 238 782 et 5 238 783, situés sur le côté est de la rue De Saint-Just, au nord de la rue Notre-Dame Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), à titre de frais de parc - 1144687004.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2015, janvier, février et mars 2016. - 1134619007.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport de statistiques mensuelles des permis et inspections pour le mois d'octobre 2015.

60.02 Déposer les rapports des décisions déléguées et les listes des bons de commande pour les mois d'août et septembre 2015.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 20.01
2015/11/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1152818023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à Monsieur André Pedneault de 5 000 \$ pour la phase 2 du projet Jeunes Jardiniers de Montréal de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui aura lieu au Jardin communautaire BP Tétreaultville, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015.

Je recommande,

- d'octroyer une contribution financière à Monsieur André Pedneault de 5 000 \$ pour la phase 2 du projet Jeunes Jardiniers de Montréal de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui aura lieu au Jardin communautaire BP Tétreaultville, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015;
- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-20 10:43

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152818023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à Monsieur André Pedneault de 5 000 \$ pour la phase 2 du projet Jeunes Jardiniers de Montréal de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui aura lieu au Jardin communautaire BP Tétreaultville, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270019 - 3 février 2015 - Octroyer une contribution financière à Monsieur André Pedneault, pour une somme totale de 5 000,00 \$, provenant du budget de fonctionnement de la division des études techniques de l'année 2015 pour le PROJET DES JEUNES JARDINIERS qui aura lieu au Jardin communautaire BP Tétreaultville.

DESCRIPTION

L'organisme est rendu à la phase 2 de leur projet soit sur les terrains du Jardin Communautaire BP Tétreaultville.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des études techniques. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-10-19

CA : 20.03

2015/11/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1154734001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. (A.R.G.M.C.) d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. Accorder une contribution financière annuelle de 13 860 \$ pour un total de 27 720 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. (A.R.G.M.C.) pour une durée de 2 ans et se terminant le 31 décembre 2017.

2. D'accorder une contribution financière totale de 27 720 \$ dans le cadre du programme de soutien aux associations sportives régionales pour les années 2016 et 2017 réparties comme suit :

		2016	2017			
Programme de soutien aux associations sportives régionales		13 860 \$	13 860 \$			

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-27 09:27

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154734001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. (A.R.G.M.C.) d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. Accorder une contribution financière annuelle de 13 860 \$ pour un total de 27 720 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales

CONTENU

CONTEXTE

L'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. (A.R.G.M.C.) est un organisme à but non lucratif qui régit la gymnastique sur le territoire de Montréal-Concordia depuis 1996. En 2013, la Ville de Montréal a approuvé une convention de partenariat avec l'A.R.G.M.C. et accordé une contribution financière annuelle de 13 860 \$ pour soutenir l'organisation des compétitions mineures sur le territoire de Montréal-Concordia pour les années 2013, 2014 et 2015. Le soutien financier accordé à l'organisme sert à couvrir en partie les frais des officiels assignés pour les compétitions des jeunes, lesquelles sont organisées par les clubs locaux en coordination avec l'A.R.G.M.C. ainsi que pour les frais de formation et de coordination des officiels du circuit régional. En concertation avec ses clubs affiliés, l'A.R.G.M.C. réalise un calendrier d'activités s'adressant majoritairement aux jeunes de moins de 18 ans dans trois disciplines sportives, la gymnastique artistique féminine et masculine, la gymnastique rythmique et le trampoline.

Le rôle principal de l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. est d'assurer l'organisation et la coordination du réseau sportif régional en gymnastique, de favoriser le développement de la gymnastique sur le territoire de Montréal-Concordia, et ce, en étroite collaboration avec les clubs locaux, la fédération sportive et la Ville de Montréal.

Depuis octobre 2003, le Comité du Soutien aux associations sportives régionales est mandaté pour déterminer le cadre du renouvellement des ententes de partenariat que les neuf arrondissements de l'ex-ville de Montréal et le complexe sportif Claude-Robillard entretiennent avec les associations sportives régionales du territoire de Montréal-Concordia. Les suivis requis ont été faits auprès de l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. pour évaluer leur situation et l'entente qui doit être négociée afin de poursuivre le partenariat conventionné avec la Ville de Montréal depuis 1996.

Le présent dossier recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. et l'octroi d'une contribution financière annuelle de 13 860 \$ pour soutenir l'organisation des événements sportifs tenus sur le territoire de Montréal-Concordia pour les années 2016 et 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voir les pièces jointes.

DESCRIPTION

L'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. est un organisme à but non lucratif qui organise un réseau de compétitions régionales pour l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia. En collaboration avec ses clubs locaux, l'A.R.G.M.C. coordonne un calendrier de compétitions pour trois disciplines sportives, la gymnastique artistique, la gymnastique rythmique, le trampoliner et organise des formations d'entraîneurs et d'officiels sur le territoire de Montréal-Concordia.

Plus de 4 560 jeunes de moins de 18 ans sont membres dans 8 clubs affiliés à l'A.R.G.M.C. avec une participation de 2 128 jeunes dans 12 activités réalisées lors de la saison 2014-2015. De plus, l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. a organisé 10 séances de formation dont 3 pour les officiels du circuit régional. Son intervention permet l'organisation et la coordination d'un réseau sportif régional et l'encadrement de la pratique de la gymnastique sur le territoire de Montréal-Concordia.

Dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales, la contribution financière annuelle de 13 860 \$ sera utilisée pour réduire les frais des officiels pour les compétitions mineures sur le territoire de Montréal-Concordia, ainsi que les frais pour la formation et la coordination des officiels du circuit régional. Cette contribution est à la base du soutien accordé aux clubs par l'A.R.G.M.C. Plus de dix compétitions et six formations d'entraîneurs et d'officiels sont organisées annuellement sur le territoire de Montréal-Concordia.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à l'A.R.G.M.C. de maintenir un réseau de compétition local et régional, de réaliser un calendrier de compétitions qui répond aux besoins des jeunes montréalais et de favoriser la coordination entre les clubs locaux affiliés à l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. Depuis 1996, la Ville de Montréal a soutenu l'A.R.G.M.C. dans le but de maintenir l'offre de service et d'offrir un meilleur encadrement aux activités de la gymnastique à Montréal. Ce financement est essentiel pour alléger les dépenses allouées aux frais des officiels pour les compétitions mineures et pour maintenir l'accessibilité aux activités de la gymnastique aux jeunes athlètes sur le territoire de Montréal-Concordia.

Le plan d'action et le calendrier de la saison 2015-2016 ont été déposés par l'A.R.G.M.C. et ont été approuvés par le représentant de la Ville en octobre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'A.R.G.M.C. est un organisme à but non lucratif qui distribue des revenus et engage des dépenses pour organiser et coordonner des événements sportifs afin de répondre aux besoins de ses membres. La contribution financière et les sommes versées par la Ville de Montréal sont consacrées entièrement pour couvrir les frais des officiels pour les compétitions mineures, les frais de formation ainsi que la coordination des officiels. La contribution financière de 13 860 \$ de la Ville de Montréal représente 42 % des recettes totales de l'organisme estimées à 32 975 \$ pour l'exercice financier 2015-2016.

Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc.

2016 - Programme « Association sportive régionale » : 13 860 \$

2017 - Programme « Association sportive régionale » : 13 860 \$

IMPUTATION	2016	2017
MHM - Sports et activités physiques / Expl. des centre comm. – Act. récréatives / Contrib. aux organismes	13 860 \$	13 860 \$

Les crédits nécessaires au versement de la somme seront disponibles au budget 2016 et 2017 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. investit la totalité de la contribution financière pour les services qu'elle offre à ses membres. Cela permet de réduire les coûts obligatoires dans l'organisation d'activités, et ainsi, d'en diminuer les coûts d'inscription des participants. Sans cette contribution, l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. n'aurait d'autre choix que d'augmenter les frais d'inscription, et ceci diminuerait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait tous les niveaux sportifs (du récréatif au compétitif) et les différents groupes d'âge visés par ces activités. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait le nombre de jeunes Montréalais pratiquant un sport bénéfique pour leur santé. Cet état de fait serait surtout vrai pour les personnes et les familles à faibles et moyens revenus. Finalement, l'absence de ce revenu pour l'Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc. provoquerait une remise en question de la tenue de certaines de leurs activités et diminuerait ainsi l'offre de service à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'A.R.G.M.C. informe ses membres régulièrement et maintient un réseau de communication. L'organisme réalise un calendrier de rencontres et de séances virtuelles annuellement pour informer, consulter ou pour partager l'information avec ses membres. Des rencontres du conseil d'administration sont tenues mensuellement pour maintenir la coordination interclubs, et au besoin, des séances virtuelles sont réalisées pour améliorer la dynamique et optimiser l'efficacité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au besoin, selon les demandes et en collaboration avec les arrondissements concernés :

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Versement de la contribution financière.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jean CUIERRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jean-François DULIÈPRE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Cathy DUROCHER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (April LÉGER)

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jean-Marc LABELLE)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Éric CARIGNAN)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Louise RICHARD)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Frederik VACHON)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jocelyn GAUTHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD

Le : 2015-10-13

agent (e) de developpement d'activites cultu- Directeur CSLDS
relles physiques et sportives



Dossier # : 1156915002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal (ARRM) pour une période de 2 ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. Accorder une contribution financière totale de 30 480 \$

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal (ARRM) pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.
2. D'accorder une contribution financière totale de de 30 480 \$.
3. D'approuver un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia à l'organisme pour une période de deux ans.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
5. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-27 09:28

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156915002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal (ARRM) pour une période de 2 ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. Accorder une contribution financière totale de 30 480 \$

CONTENU

CONTEXTE

Depuis octobre 2003, le Comité du soutien aux associations sportives régionales est mandaté pour déterminer le cadre de renouvellement des ententes de partenariat que les neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal et le complexe sportif Claude-Robillard entretiennent avec les associations sportives régionales du territoire Montréal-Concordia. Des suivis ont donc été faits auprès des différentes associations sportives régionales pour bien évaluer leur situation et les ententes qui doivent être négociées afin de poursuivre le partenariat conventionné avec la Ville de Montréal depuis 1996. Les éléments évalués concernaient les sommes d'argent versées par la Ville de Montréal, l'utilisation de ces montants dans le respect des ententes signées et les prêts d'installations accordés aux différentes associations sportives régionales.

L'Association régionale de ringuette de Montréal est un organisme à but non lucratif qui dispense des services d'arbitrage aux équipes de ringuette mineure évoluant sur le territoire Montréal-Concordia. La contribution financière de la Ville de Montréal est distribuée dans deux volets : le soutien à l'arbitrage, dont la rémunération, l'assignation, l'évaluation des arbitres et le soutien au plan de développement d'un programme d'initiation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 12 270453 (1124669005) : Adoption de la convention pour les années 2013 à 2015 - Octroi d'une contribution financière totalisant 45 720 \$

CA 12 270555 (1114669003) : Adoption de la convention pour l'année 2012 - Octroi d'une contribution financière totalisant 15 240 \$

CA 09 270345 (1095163001) : Adoption de la convention pour les années 2009 à 2011 - Octroi d'une contribution financière totalisant 45 720 \$.

Pour les décisions antérieures à 2009, voir document en pièce jointe.

DESCRIPTION

Les principaux rôles des associations sportives régionales sont d'organiser des compétitions de niveau régional, de soutenir les activités des organismes membres et d'assurer la

formation d'officiels et d'entraîneurs qualifiés dans leur discipline.

L'ARRM est un organisme à but non lucratif qui offre des activités d'encadrement de compétitions aux jeunes filles âgées de 4 à 21 ans provenant du territoire Montréal-Concordia. Elle crée, coordonne et organise les activités du réseau municipal de ringuette tout en soutenant l'encadrement sportif nécessaire à la tenue de ses activités. La contribution financière de la Ville de Montréal est utilisée pour le soutien à l'arbitrage, soit la rémunération, l'assignation, l'évaluation et la formation des arbitres, dans le but de tenir un calendrier de compétition pour les jeunes joueuses de Montréal-Concordia et pour couvrir l'embauche d'un coordonnateur en 2016 et 2017 ainsi que le développement et la réalisation d'un programme d'initiation.

Un montant de 10 240 \$ de la présente contribution financière à l'ARRM comblera les frais d'arbitrage des équipes montréalaises dans le cadre du calendrier de compétition du réseau municipal chez les jeunes filles. Cette contribution viendra en aide aux 16 équipes de ringuette de Montréal afin de maintenir le réseau de joutes jusqu'en 2017, ce qui représente environ 150 parties par année. Un nombre de 220 joueuses de ringuette a été estimé pour la saison 2014-2015. Un montant de 5 000 \$ sera utilisé pour couvrir l'embauche d'un coordonnateur ainsi que le développement et la réalisation d'un programme d'initiation. Cette contribution permettra de soutenir l'association régionale afin de mettre en place un programme d'initiation sur le territoire Montréal-Concordia afin d'augmenter le membership et la participation active des jeunes filles à ce sport d'équipe.

JUSTIFICATION

Le rôle premier de l'Association régionale de ringuette de Montréal est d'organiser et de coordonner le réseau sportif régional en ringuette. Concrètement, cette implication régionale permet un lien entre les membres et un développement harmonieux du sport sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia. Que ce soit par la création de compétitions par la planification des calendriers, la mise en place de camps estivaux, la gestion de l'arbitrage ou par la combinaison de ces actions, elle encadre le sport montréalais et son développement.

L'ARRM rejoint un bon bassin de population et des sportifs de différentes catégories et classes. Le territoire qu'elle dessert s'étend à plusieurs arrondissements du territoire Montréal-Concordia incluant le complexe sportif Claude-Robillard.

C'est depuis 1996 que ce partenariat a été établi entre la Ville de Montréal et l'ARRM. L'objectif premier était de dispenser des services d'arbitrage pour l'ensemble des équipes de ringuette évoluant sur le territoire montréalais.

La contribution financière de la Ville a permis de soutenir l'arbitrage des activités compétitives et, ainsi, d'atteindre cet objectif d'année en année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les associations sportives régionales, étant des organismes à but non lucratif, distribuent leurs revenus à travers les différents services qu'elles offrent et les événements qu'elles organisent pour leurs membres et le développement de leur sport. Pour l'ARRM, la distribution des sommes sert à ses activités, c'est-à-dire les frais de compétitions et d'arbitrage.

La contribution financière de 15 240 \$ de la Ville de Montréal représente 31 % des recettes totales de l'organisme pour l'exercice financier 2013-2014.

L'Association régionale de ringuette de Montréal

2016 Programme « Association sportive régionale » : 15 240 \$

2017 Programme « Association sportive régionale » : 15 240 \$

IMPUTATION	2016	2017
-------------------	-------------	-------------

MHM - Sports et act. physiques / Expl. des arénes et patinoires / Contrib. aux organismes	15	15
2414.0010000.302143.07143.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	240 \$	240 \$

Les crédits nécessaires au versement de la somme seront disponibles au budget 2016 et 2017 la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division des services techniques et du soutien logistique a installations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ARRM investira les sommes versées par la Ville de Montréal entièrement pour les services qu'elle offre à ses membres. Cela permet de réduire les coûts obligatoires dans l'organisation d'activités, et ainsi, d'en diminuer les coûts d'inscription des participants. Sans cette contribution, l'ARRM n'aurait d'autres choix que d'augmenter les frais d'inscription, et ceci diminuerait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait tous les niveaux sportifs (du récréatif au compétitif) et les différents groupes d'âge visés par ces activités. Le nombre de jeunes initiés aux sports diminuerait et cela affecterait le nombre de jeunes Montréalais pratiquant un sport bénéfique pour leur santé. Cet état de fait serait surtout vrai pour les personnes et les familles à faibles et moyens revenus. Finalement, l'absence de ce revenu pour l'association sportive régionale provoquerait une remise en question de la tenue de certaines de leurs activités et diminuerait ainsi l'offre de service à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs moyens de communication sont utilisés par l'Association. Différents comités techniques et de compétitions se réunissent régulièrement pour échanger avec les membres dans le but d'y recueillir leurs opinions en vue de préparer les orientations et les plans d'action. De plus, les membres peuvent recevoir en tout temps de l'information sur leur association, soit en se rendant à leur bureau permanent ou en consultant le site Internet, des dépliants ou des programmes publicitaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au besoin, selon les demandes et en collaboration avec les arrondissements concernés :

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Réalisation des programmes.
3. Versement de la contribution financière.
4. Assurer l'octroi des plateaux sportifs en fonction de la convention pour le bon déroulement de la programmation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jean CUIERRIER)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Louise RICHARD)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jean-Marc LABELLE)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jocelyn GAUTHIER)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Cathy DUROCHER)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (April LÉGER)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Avis favorable :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Éric CARIGNAN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jean-François DULIÈPRE)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Frederik VACHON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa TANGUAY
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2015-10-20



Dossier # : 1151221010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ à la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'Entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2013-2016 et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga pour l'année 2015. Approuver le projet de convention à cet effet

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ à La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'Entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2013-2106 et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga pour l'année 2015.
2. D'approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-29 12:03

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151221010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ à la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'Entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2013-2016 et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga pour l'année 2015. Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de 3 ans. Le budget de cette entente fut de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, d'un montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville a convenu d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) d'une durée d'une année et est dotée d'un budget de 9 M\$. Elle prendra fin le 31 mars 2016.

Les projets financés doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les organismes à but non lucratif;
- Les salaires subventionnés doivent correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Les salaires tiennent compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG15 0418 du 18 juin 2015 : approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.
- CG12 0286 du 23 août 2012 : approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.
- CG12 0016 du 26 janvier 2012 (1110302004) : approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du Ministère de 9 M\$ – Approuver la répartition budgétaire.
- CG10 0255 du 17 juin 2010 (110032001) : approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Décisions antérieures relatives à l'organisme :

- CA15 270166 (1151221003) : approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 4 mai 2015 au 30 avril 2016, pour la réalisation de la phase 4 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Sud-Ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 71 701 \$.

- CA14 270154 (1141221001) : approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 7 mai 2014 au 30 avril 2015, pour la réalisation de la phase 3 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Sud-Ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 100 000 \$.
- CA13 270131(1136243002) : approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 7 mai 2013 au 30 avril 2014, pour la réalisation de la phase 2 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 100 000 \$.
- CA12 270346 (1121221006) : approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 15 août 2012 au 31 mars 2013, pour la réalisation de la phase 1 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 100 000 \$.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : « Revitalisation de la rue Sainte-Catherine Est »

Brève description du projet :

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la revitalisation de la rue Sainte-Catherine Est, dans le secteur Hochelaga, et consiste en la mise sur pied d'une brigade verte pour une partie de l'été et de l'automne 2015. Elle sera composée principalement de travailleurs issus de groupes marginalisés du quartier et aura pour mandat de contribuer à rendre la rue plus propre, plus belle et plus invitante pour les citoyens du secteur et pour la communauté en général. Les objectifs du projet concernent tout autant les questions de cohabitation avec les groupes marginalisés, d'insertion professionnelle, d'implication citoyenne que d'amélioration de l'environnement physique. L'élaboration du projet a commencé en juillet afin de répondre à un événement ayant eu lieu au printemps 2015, nous avons dû prendre en compte que les prochaines rencontres de La Table de Quartier Hochelaga Maisonneuve et du Comité local de revitalisation (CLR) n'auraient lieu qu'à l'automne.

Montant de la contribution : 16 667 \$

Date de début de projet : 1er juillet 2015

JUSTIFICATION

Problématiques visées par le projet

La revitalisation urbaine intégrée, les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, bref la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés

Parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal : l'intervention sur les problématiques socio-urbaines, insertion sociale des clientèles à risques.

Les priorités visées par ce projet sont inscrites dans le plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et, plus particulièrement, des clientèles isolées et vulnérables.

Appuis locaux – concertation

Le projet est unanimement appuyé par tous les acteurs locaux du milieu, regroupés dans la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (acteurs institutionnels et communautaires).

Sélection des projets

Ce projet s'insère dans la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga et fait partie des actions liées à la démarche d'élaboration d'un plan d'action urbain et social intégré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale). Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat **404232** pour la contribution proposée dans le tableau ci-dessous:

1001-0014000-111211-05803-61900-016491-0000-002095-000000-00000-00000

« AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Clientèle vulnérable - RUI - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes / La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve-Revitalisation de la rue Sainte-Catherine Est »

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé	% du soutien financier MTESS par rapport au projet global	Numéro de projet SIMON
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	« Revitalisation de la rue Sainte-Catherine Est »	16 667 \$	75 %	2095

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et une meilleure intégration sociale des personnes marginalisées de la zone RUI et de l'ensemble de la population;
- Maintenir et développer le partenariat entre la Ville et les organismes dans le développement social et communautaire du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Version intégrale et non modifiée du document juridique en provenance de la banque de documents juridiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jacques A SAVARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2015-10-19



Dossier # : 1155315020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entreprises Douglas Powertech inc., pour la fourniture d'une déchiqueteuse pour la Division des parcs et de l'horticulture. - Autoriser une dépense totale de 67 662,79 \$ (taxes incluses). - Autoriser un virement de 36 000 \$ provenant du Programme de remplacement de véhicules vers le Programme d'actifs capitalisables.

Je recommande :

- d'octroyer un contrat à Les Entreprises Douglas Powertech inc., au prix de sa soumission, soit un montant de 67 662,79 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres 15-14519;
- d'autoriser une dépense totale de 67 662,79 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une déchiqueteuse pour la Division des parcs et de l'horticulture;
- d'autoriser un virement de 36 000 \$ provenant du Programme de remplacement de véhicules vers le Programme d'actifs capitalisables;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-26 07:35

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entreprises Douglas Powertech inc., pour la fourniture d'une déchiqueteuse pour la Division des parcs et de l'horticulture. - Autoriser une dépense totale de 67 662,79 \$ (taxes incluses). - Autoriser un virement de 36 000 \$ provenant du Programme de remplacement de véhicules vers le Programme d'actifs capitalisables.

CONTENU

CONTEXTE

Pour la Division des parcs et de l'horticulture, l'entretien des parcs et des arbres des rues génère beaucoup de branches et cela dans un grand volume. L'équipement que nous possédons ne traite qu'un petit volume de branches ce qui nécessite plusieurs transports de camion et la perte d'efficacité des équipes attitrées à cette tâche. L'arrondissement est vulnérable lors d'un bris d'un de ces équipements, surtout dans des périodes massives d'abattage de frênes.

Le montant initial estimé alloué à ce projet était de 26 000 \$. Le gestionnaire de la division a décidé d'opter pour un équipement avec une meilleure puissance et plus versatile. Le montant sera bonifié et permettra d'augmenter la capacité de la machine sélectionnée ainsi que d'y ajouter des accessoires pertinents. La différence de budget sera prise dans les reports et surplus du budget PTI véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270104

Approuver la planification d'achat de petits équipements pour l'année 2015 au montant de 225 000 \$ à même le budget d'actifs capitalisables et autoriser un virement de 25 000 \$ provenant du Programme de protection de bâtiments vers le Programme d'actifs capitalisables

DESCRIPTION

La déchiqueteuse est de marque Bandit, de modèle 150XP, année 2016 et inclut :

- un système d'alimentation à rouleau horizontal;
- un système de coupe à tambour de 14 pouces;
- un réservoir hydraulique de 13 gallons.

Le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres sur invitation (15-14519).

Cinq (5) fournisseurs ont été invités à soumissionner. Quatre (4) d'entre eux ont déposé une soumission mais seulement 3 (trois) étaient conformes. Le fournisseur Les Entreprises Douglas Powertech inc., a présenté la soumission conforme la plus basse au montant de 67 662,79 \$ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

Cette acquisition permettrait d'améliorer l'efficacité et l'efficience du traitement du volume de branches que la Division des parcs et de l'horticulture doit traiter. De plus, cet équipement permettrait de diminuer le transport.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier sera assumé par le règlement d'emprunt de compétence arrondissement RCA13 27009. Un budget additionnel de 36 000 \$ provenant du Programme de remplacement de véhicules vers le Programme d'actifs capitalisables s'ajoute au budget initial de 26 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-réalisation de ce projet entraînerait des manipulations accrues, des pertes de temps et un risque d'endommager les terrains par la cueillette avec le camion-grue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Bon de commande, livraison et inspection

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Jean-Pierre FRAPPIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sylvain CORBEIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1156318011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les entreprises Jean-Pierre Côté inc., un contrat au prix de sa soumission pour la somme de 20 178,11 \$ (taxes incluses) et allouer un montant à la Division sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), au prix de sa soumission pour la somme de 38 906,44 \$, pour effectuer des travaux de mise aux normes des sorties de secours à la maison de la culture et bibliothèque Mercier et autoriser une dépense totale de 70 901,46 \$, incluant les frais accessoires.

Je recommande :

1. d'accorder à Les entreprises Jean-Pierre Côté inc., un contrat au prix de sa soumission pour la somme de 20 178,11 \$ (taxes incluses) pour effectuer des travaux de mise aux normes des sorties de secours à la maison de la culture et bibliothèque Mercier;
2. d'allouer un montant à la Division sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), au prix de sa soumission pour la somme de 38 906,44 \$;
3. d'imputer la dépense totale de 70 901, 46 \$, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-28 13:28

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156318011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les entreprises Jean-Pierre Côté inc., un contrat au prix de sa soumission pour la somme de 20 178,11 \$ (taxes incluses) et allouer un montant à la Division sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), au prix de sa soumission pour la somme de 38 906,44 \$, pour effectuer des travaux de mise aux normes des sorties de secours à la maison de la culture et bibliothèque Mercier et autoriser une dépense totale de 70 901,46 \$, incluant les frais accessoires.

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice situé au 8105, rue Hochelaga, qui a été construit en 1988, abrite la bibliothèque et la maison de la culture Mercier. Plusieurs des sorties de secours comportent des claviers numériques ainsi que des électro-aimants empêchant l'ouverture des portes dans le cas d'une évacuation d'urgence et seul le déclenchement du système d'alarme incendie permet de débarrer les sorties de secours.

Le Code du bâtiment du Québec exige que les dispositifs d'ouverture des portes ne soient pas retardés de plus de 3 secondes et se déverrouillent à l'intérieur du temps maximum de 15 secondes pour l'ouverture des portes et ce, à la condition qu'une signalisation visuelle informe les occupants qu'ils doivent appuyer sur le dispositif d'ouverture de porte pendant au moins 3 secondes.

Comme les sorties de secours de la bibliothèque et de la maison de la culture Mercier ne sont pas conformes au Code du bâtiment, nous nous devons de corriger la situation et de rendre celles-ci conformes afin de régulariser la situation en cas d'évacuation d'urgence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Octroyer un contrat à Les entreprises Jean-Pierre Côté inc., pour les travaux suivants à la bibliothèque et la maison de la culture Mercier :

- la fourniture de la quincaillerie électronique et architecturale manquante pour le fonctionnement adéquat des équipements déjà installés sur les portes SS01-001, SS01-008, SS01-012, SS02-003, SS02-005-02, SS02-005-03, 1E, 4E, RC-008 et RDC-017;
- le raccordement sur le système existant d'alarme incendie;

- la fourniture et la pose des conduits et/ou du filage autour des portes.

Allouer un contrat à la Division sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour les travaux suivants :

- l'ajout de barres paniques;
- l'ajout de boutons paniques;
- la modification du système intrusion;
- l'installation de 16 panneaux "sortie";
- le retrait des électro-aimants;
- l'installation de relais de relâche de porte sur le panneau incendie.

Ces travaux permettront notamment de rendre la bibliothèque et la maison de la culture Mercier conformes aux normes du Code du bâtiment et ce, tout en maintenant et en améliorant le service à la clientèle.

JUSTIFICATION

Suite à la visite de la Division sécurité du SGPI, plusieurs anomalies ont été relevées au niveau des sorties de secours de la bibliothèque et de la maison de la culture Mercier. Les électro-aimants sur plusieurs portes ne donneraient pas accès vers les issues de secours lors d'un événement requérant une évacuation d'urgence telle un attentat ou autre. Il faudrait qu'une personne ait la présence d'esprit de déclencher le système d'alarme incendie, ce qui permettrait de débarrer les portes des issues de secours et ainsi permettre l'évacuation d'urgence.

De plus, nous sommes tenus de rendre nos bâtiments conformes aux normes du Code du bâtiment.

Les entreprises Jean-Pierre Côté inc., est un entrepreneur spécialisé dans les installations et les mises aux normes de la sécurité des immeubles et la Division sécurité du SGPI permettra de compléter la mise aux normes des issues de secours de la bibliothèque et de la maison de la culture Mercier et d'intégrer les nouveaux équipements aux systèmes actuels.

Un ajout de 11 816,91 \$ au contrat est nécessaire pour inclure les contingences et incidences de construction appelés aussi "frais accessoires".

La dépense totale pour ce projet est de 70 901,46 \$ (taxes incluses), incluant les contrats et les frais accessoires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

<p>Ce projet n'est pas prévu dans la planification du Programme triennal d'immobilisations PTI 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La portion octroi de contrat et les matériaux, au total de 47 195,12 \$ (taxes incluses), sont financés par une partie des budgets des frais accessoires de la construction du chalet du parc Lalancette et la main-d'oeuvre interne à 23 706,34 \$ est financé par le budget des travaux non capitalisables au budget de fonctionnement.</p>
--

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux de mise aux normes permettront d'offrir aux usagers des sorties de secours adéquates et de rendre la bibliothèque et la maison de la culture Mercier conformes aux normes du Code du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement : 3 novembre 2015.

Début des travaux : décembre 2015.

Fin des travaux : mars 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Frédéric STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Robert LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-10-23



Dossier # : 1152892005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de service à AUTO CAM 2000 (9096-1681 Québec inc.) pour le remorquage durant les opérations de déneigement pour la saison 2015-2016 dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, jusqu'au 15 avril 2016, au prix de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres 13-12926, portant la valeur du contrat à 195 397,00 \$, taxes incluses

JE RECOMMANDE :

1. De prolonger le contrat de service à AUTO CAM 200 (9096-1681 Québec inc.) pour le remorquage durant les opérations de déneigement pour la saison 2015-2016 dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, jusqu'au 15 avril 2016, au prix de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres 13-12926, portant la valeur du contrat à 195 397,00 \$, taxes incluses;
2. D'autoriser une dépense de 195 397,00 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section «Aspects financiers».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-22 08:21

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152892005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de service à AUTO CAM 2000 (9096-1681 Québec inc.) pour le remorquage durant les opérations de déneigement pour la saison 2015-2016 dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, jusqu'au 15 avril 2016, au prix de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres 13-12926, portant la valeur du contrat à 195 397,00 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Lors des opérations de chargement de la neige, la Division de la voirie requiert des appareils de remorquage avec opérateur afin de déplacer les véhicules en infraction aux restrictions de stationnement.

Au total, le besoin de location s'élève à 5 remorqueuses pour les quatre territoires dont le chargement est réalisé en régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 270325 – 1132892006 – Accorder à AUTO CAM 2000 (9096-1681 Québec inc.) et à Remorquage TAZ inc., plus bas soumissionnaires conforme, le contrat pour le service de remorquage pour les opérations de déneigements 2013-2014 ainsi que pour deux autres saisons optionnelles pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de leur soumission, pour la somme approximative de 167 116,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 13-12926 (4 soumissionnaires)

CA14 270344 – 1146223009 – Prolonger le contrat accordé à AUTO CAM 2000 (9096-1681 Québec inc.) et à Remorquage TAZ inc., plus bas soumissionnaires conformes, pour le service de remorquage pour les opérations de déneigement 2014-2015 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de leur soumission, pour la somme approximative de 139 197,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 13-12926.

DESCRIPTION

Les contrats en cours depuis 2013 consistent en la location de remorqueuses avec opérateurs et offrent la possibilité d'être renouvelés pour les saisons hivernales 2014-2015 et 2015-2016, conformément aux documents d'appel d'offres 13-12926. Le présent sommaire concerne le renouvellement pour la saison 2015-2016.

Il est à noter qu'AUTO CAM 2000 a accepté la proposition de renouvellement du contrat pour la location de ses deux (2) remorqueuses. Cependant, Remorquage TAZ inc. a décliné

l'offre de renouvellement, faisant en sorte qu'un nouvel appel d'offres doit être publié pour la location de trois (3) remorqueuses.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas des ressources humaines et de la flotte d'appareils pour effectuer le remorquage des véhicules lors des opérations de chargement pour les territoires de déneigement T41, T41, T43 et T44. Cette opération est essentielle au bon déroulement des opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sur la base estimée de 5 chargements de neige, le dossier prévoit l'octroi de contrat suivant :
TOUTES TAXES INCLUSES

Fournisseur	2014	2015	Total
Auto-Cam 2000	24 403,44 \$	36 648,28 \$	61 051,72 \$

CRÉDITS REQUIS

Fournisseur	2014	2015	Total
Auto-Cam 2000	22 283,60 \$	33 464,77 \$	55 748,36 \$

Note : La répartition de la dépense est de 2/5 en 2015 et de 3/5 en 2016.

L'estimation des dépenses pour l'hiver 2015-2016 repose sur des hypothèses de déneigement et de chargement reconnues.

IMPUTATION - CRÉDIT REQUIS	2014
2414.0010000.302111.03121.54505.014411.000000.0000.000000.000000.000000.000000	22 283,60
MHM – Voirie / Déblaiement et chargement de la neige / Équipements et matériel roulant avec opérateur	

Les crédits nécessaires pour l'exercice 2015 ont été réservés par la demande d'achat : 405724.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le service de remorqueuses, les rues de l'arrondissement seront encombrées d'automobiles et les activités de déneigement seront retardées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'arrondissement se conforme à la Loi sur les cités et villes concernant l'octroi de contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-10-20



Dossier # : 1153510006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2016.

Je recommande :
D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2016.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-19 11:55

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153510006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2016 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270422 (2 décembre 2014) Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2015.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement tiendra 10 séances ordinaires durant l'année 2016, chaque premier mardi du mois, à l'exception des mois de janvier et d'août. Toutes les séances ordinaires du conseil d'arrondissement débiteront à 19h00 dans la salle du conseil située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est.

Les dates retenues pour les séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2016 sont donc: le 2 février, le 1^{er} mars, le 5 avril, le 3 mai, le 7 juin, le 5 juillet, le 6 septembre, le 4 octobre, le 1^{er} novembre et le 6 décembre 2016.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié dans les journaux de quartier et sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1155315022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile à la Division de la voirie, Direction des travaux publics et à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations, Direction des sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, à la Division de la voirie, Direction des travaux publics et à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations, Direction des sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- d'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-23 09:26

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile à la Division de la voirie, Direction des travaux publics et à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations, Direction des sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de véhicules qui sont rendus à la fin de leur durée de vie utile à la Division de la voirie, Direction des travaux publics et à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations, Direction des sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement. Selon la procédure mise en place par la résolution CA09 27 0217 entérinée le 9 juin 2009, nous suggérons la disposition des éléments listés à la section "Description".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 27 0217 - 09 juin 2009

Autoriser la vente à juste prix de biens ou d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire de « RC Ritchie Bros. Auctioneers » ou de «Travaux publics et services gouvernementaux Canada ».

DESCRIPTION

1- Tracteur sur chenillette

Matricule : 513-98420
Marque : Bombardier
Modèle : SW48

Le véhicule appartenait à la Division de la voirie et était rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations étaient rendus trop importants. Il sera éventuellement remplacé par un véhicule 513 sur le PTI véhicule 2016.

2- Camionnette, cabine équipée

Matricule : 212-03128
Marque : Chevrolet

Modèle : Silverado

Le véhicule appartenait à la Division de la Voirie et était rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations étaient rendus trop importants. Il a déjà été remplacé par le véhicule 211-04346 appartenant à la Division des parcs et de l'horticulture.

3- Arroseuse gicleuse

Matricule : 679-72038

Marque : John Bean

Modèle : 1010T

Le véhicule appartenait à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations était rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations étaient rendus trop importants. Cet équipement ne sera pas remplacé.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes seront imputées au compte SIMON :

2414.0010000.**302104.01819.45502.014734**.0000.000000.000000.00000.00000

MHM - Ressources financières et matérielles / Autres - Administration générale / Cession - Autres actifs à long terme / Véhicules et matériel roulant

Les revenus de la vente aux enchères reviennent à l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise aux enchères par Les Encans RC Ritchie Bros. Auctioneers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-
GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-21

Denys CYR
Directeur des services administratifs

**Parties
prenantes :**

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social : Richard PAUZÉ

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics : Marc
DUSSAULT

2 : Marc DUSSAULT 21 octobre 2015 15:34 LECTURE du Sommaire décisionnel

1 : Richard PAUZÉ 21 octobre 2015 15:24 LECTURE du Sommaire décisionnel



Dossier # : 1156318010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 75 000 \$ (taxes incluses), pour effectuer une expertise et exécuter des travaux pour l'évacuation des biogaz dans le vide sanitaire du chalet au parc Félix-Leclerc.

Je recommande :

1. d'autoriser une dépense de 75 000 \$ (taxes incluses), pour effectuer une expertise et exécuter des travaux pour l'évacuation des biogaz dans le vide sanitaire du chalet au parc Félix-Leclerc;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-21 15:10

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156318010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 75 000 \$ (taxes incluses), pour effectuer une expertise et exécuter des travaux pour l'évacuation des biogaz dans le vide sanitaire du chalet au parc Félix-Leclerc.

CONTENU**CONTEXTE**

Le chalet du parc Félix-Leclerc a été construit sur pilotis en 2000 sur un ancien site d'enfouissement transformé en parc. Le parc Félix-Leclerc est encadré par la rue François-Boivin à l'est, par la rue Beaubien au sud, par le boulevard Langelier à l'ouest et par la rue Bélanger au nord.

Dans le vide sanitaire du chalet, des biogaz sont générés par la dégradation des déchets. Une évacuation de ceux-ci est nécessaire pour maintenir la concentration à moins de 10 % du LIE (limite inférieure d'explosivité) du méthane.

Présentement, il y a un système de ventilation en place mais qui n'évacue pas suffisamment les biogaz actuels. Depuis quelques mois, des nouveaux éléments ont contribué à avoir plusieurs alarmes demandant au Service de sécurité incendie de Montréal de se déplacer régulièrement au chalet du parc Félix-Leclerc.

Ces nouveaux éléments sont :

1. La Division de la sécurité a récemment modifié les procédures des espaces clos et a revu à la baisse le niveau d'alarme général qui nécessite l'intervention du Service incendie de Montréal, passant de 50 % à 25 % du LIE;
2. Au printemps 2015, les sondes de mesure de méthane existantes ont été remplacées par des sondes de type infrarouge plus précises;
3. Des travaux autour du chalet reliés au projet d'aménagement du parc en raison de la compaction des sols favorise un scellement autour du chalet et engendre plus de gaz dans le vide sanitaire.

Le système présentement en place ne répond pas adéquatement aux nouvelles normes en n'évacuant pas suffisamment les biogaz actuels.

Implicitement, le chalet a dû être fermé dernièrement sur recommandation du Service incendie de Montréal et un périmètre de sécurité autour du chalet a été installé en attendant de faire une expertise et d'effectuer les travaux requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0025 - Accorder à l'entreprise Roland Grenier Construction inc. un contrat pour effectuer des travaux de corrections de plomberie et fournir et installer un ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc, au prix de sa soumission, pour la somme de 42 909,83 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 51 491,80 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2014-017.

CA14 27 0285 - Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercice 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Avec les nouveaux éléments présents, un apport additionnel en ventilation est nécessaire. Une expertise et des travaux supplémentaires sont requis pour atteindre l'objectif de maintien d'une concentration de méthane sous les 10 % du LIE dans le vide sanitaire du chalet au parc Félix-Leclerc. Ces travaux permettront ainsi la réouverture du chalet de façon sécuritaire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet n'est pas prévu dans la planification du programme triennal d'immobilisation PTI 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. Ce projet est financé par une partie du report de solde 2014.						
Provenance					Contrat	Crédits
	AI MHM - PTI Protection des immeubles - Emprunt à répartir					68 485,00 \$
Imputation						
	AI MHM- PTI immeubles - Honoraires professionnels - Chalet parc Félix-Leclerc			75 000,00 \$		68 485,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces travaux offrira aux usagers l'utilisation du chalet de manière sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement : 3 novembre 2015.

Expertise : novembre 2015.

Début des travaux : décembre 2015.

Fin des travaux : janvier 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Jean-Pierre FRAPPIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1156318009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une augmentation de 134 854,40 \$ (taxes incluses), pour l'ajustement des honoraires professionnels majorant ainsi le montant total du contrat accordé au Consortium Thibodeau Poirier Fontaine Architectes / Beaudoin Hurens de 712 031,25 \$ à 846 885,65 \$ (taxes incluses), dans le cadre du projet de construction de la piscine Annie-Pelletier.

Je recommande :

1. d'autoriser une augmentation de 134 854,40 \$ (taxes incluses), pour l'ajustement des honoraires professionnels majorant ainsi le montant total du contrat accordé au Consortium Thibodeau Poirier Fontaine Architectes / Beaudoin Hurens de 712 031,25 \$ à 846 885,65 \$ (taxes incluses), dans le cadre du projet de construction de la piscine Annie-Pelletier;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-29 09:30

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156318009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une augmentation de 134 854,40 \$ (taxes incluses), pour l'ajustement des honoraires professionnels majorant ainsi le montant total du contrat accordé au Consortium Thibodeau Poirier Fontaine Architectes / Beaudoin Hurens de 712 031,25 \$ à 846 885,65 \$ (taxes incluses), dans le cadre du projet de construction de la piscine Annie-Pelletier.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné que le projet a été modifié en cours de route pour atteindre les objectifs budgétaires de l'arrondissement (plage plus courte, terrasses en moins, modification de la glissoire etc.), cela a occasionné d'effectuer des relevés supplémentaires, d'apporter des modifications aux plans, d'effectuer des négociations avec l'entrepreneur, d'émettre des recommandations et faire de la surveillance supplémentaire.

Cette demande d'ajustement d'honoraires professionnels est pour combler le déploiement des ressources supplémentaires qui ont été demandées aux professionnels pour répondre adéquatement aux demandes de changement de l'arrondissement, aux conditions de chantier et à la prolongation de 6 mois du chantier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 27 0300 - Autoriser et ratifier une dépense additionnelle de 123 525,12 \$, taxes incluses, pour les contingences sur les honoraires professionnels pour le projet de construction de la piscine intérieure du parc Clément-Jetté au Consortium THIBODEAU / POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / CIMA + / S.E.N.C / NACEV CONSULTANTS INC.

CA12 27 0288 - Accorder un contrat à la compagnie Construction COGELA inc., pour la construction de la piscine intérieure du parc Clément-Jetté au prix total de 12 873 530 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (#2012-106) - 3 soumissionnaires. - Autoriser une dépense totale de 15 448 236 \$, taxes incluses à ces fins. - Autoriser un réaménagement budgétaire de 2 893 000 \$ du PTI 2012-2014. - Affecter une somme de 2 564 899,88 \$ au financement temporaire des travaux.

CA12 27 0190 - Ne pas donner suite à l'appel d'offres 2012-085, de la division des ressources financières, matérielles et informationnelles de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour le projet de construction d'une piscine intérieure au parc Clément-Jetté.

CA11 27 0573 - Affecter une somme de 2 227 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour la construction d'une piscine intérieure au parc Clément-Jetté.

CA11 27 0358 - Autoriser la présentation du projet de construction d'une piscine intérieure au parc Clément-Jetté et confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet de construction d'une piscine intérieure au parc Clément-Jetté au 31 mars 2015 dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du MELS. Autoriser le directeur des services administratifs, monsieur Claude B. Plante, à conclure une entente avec le MELS concernant l'octroi d'une subvention pour le projet de construction d'une piscine intérieure au parc Clément-Jetté.

CA11 27 0181 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie au Consortium THIBODEAU / POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / CIMA + / S.E.N.C / NACEV CONSULTANTS INC., pour la construction de la piscine intérieure au parc Clément-Jetté, au prix total de 712 031,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 2011-036) - 4 soumissionnaires conformes.

CA11 27 0014 - Adopter le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 10 000 000 \$ pour la construction d'une piscine intérieure dans le parc Clément-Jetté dans l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27006).

CA10 27 0539 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, d'approuver les critères de sélection, la pondération et la composition du comité de sélection pour un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la construction de la piscine intérieure dans le parc Clément-Jetté.

CA10 27 0079 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour la construction d'un Centre récréo-sportif de Mercier-Est de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA09-27007).

CA09 27 0299 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet du Centre récréo-sportif de Mercier-Est. Dans le cadre des programmes du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), prioriser en tout premier lieu cette demande de subvention.

CA09 27 0119 - Prioriser le choix du financement de la nouvelle construction du Complexe récréo-sportif de Mercier-Est de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

CA08 27 0442 - Le Conseil d'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve demande au Conseil municipal de participer au financement de la nouvelle construction du Complexe récréo-sportif de Mercier-Est de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Tel que mentionné au contexte, le consortium des firmes de professionnels a dû faire des modifications de façon importante au niveau des plans et devis. Ces modifications ont occasionné une charge de travail non prévue au contrat original. De plus, des présentations au CCU et une implication aux consultations publiques ont été ajoutées au mandat du consortium.

Au niveau de la surveillance, du suivi administratif et de la coordination au chantier, le contrat original comportait seulement un suivi de base. De ce fait, et étant donné que

l'arrondissement demandait de l'entrepreneur un meilleur suivi quant à la qualité de l'installation de ses sous-traitants et que l'implication de l'entrepreneur dans la coordination de ceux-ci était limitée, les professionnels ont été obligés d'effectuer un suivi plus actif et rigoureux pour avoir un niveau satisfaisant de qualité.

JUSTIFICATION

Les interventions additionnelles non prévues au contrat original ont été demandées par l'arrondissement compte tenu de l'évolution du dossier.

Voici un tableau qui illustre les heures supplémentaires effectuées par le consortium.

Offre de services	Heures estimées	Heures réelles
Conception / Exécution	2310	4088
Surveillance de chantier	1165	1890
Suivi fin de chantier	0	233
Total	3475	6211

Il y a un différentiel de 2 736 heures. L'augmentation du contrat servira à ajuster équitablement et raisonnablement les honoraires professionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du contrat est financée par les incidences des travaux prévus lors de l'octroi de contrat de construction.

Informations budgétaires :						
Provenance :						
Projet :	40004	Programme de dotation d'installations sportives				
Sous-projet :	1140004-000	Travaux - piscine Annie Pelletier au parc Clément-Jetté				
SIMON :	134128					
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve					
Budget :	ARRON					
Montant net :	123 000 \$					
Imputation :						
Projet :	40004	Programme de dotation d'installations sportives				
Sous-projet :	1140004-001	Honoraires professionnels - piscine Annie Pelletier au parc Clément-Jetté				
SIMON :	136227					
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve					
Budget :	ARRON					
Montant net :	123 000 \$					
Répartition de la dépense :		2015				

Investissement brut	123 000 \$				
Sub-D	- \$				
Emprunt net	123 000 \$				
Informations comptables :					
La dépense sera imputée comme suit :					
				Contrat	Crédits
Provenance :					
6414-1411006-800550-07151-57201-000000-0000-134128-000000-22030-00000					123 140,05 \$
AI-MHM - Travaux- Piscine parc Clément-Jetté					
Imputation :					
6414-1411006-800550-07151-54301-000000-0000-136227-000000-22030-00000				134 854,41 \$	123 140,05 \$
AI- MHM-Honoraires professionnels- Piscine parc Clément-Jetté					
Le virement de crédits autorisés dans le système SIMON sera effectué suite à l'approbation du présent dossier par le conseil d'arrondissement.					

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels ont développé un projet qui, sans être accrédité LEED, devrait rencontrer les exigences de ce programme au niveau OR.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'objectif d'obtenir la réalisation du projet dans l'échéancier visé et les paramètres budgétaires exigés avec un niveau satisfaisant de qualité a été atteint. Les sommes dûes doivent être payées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1153478003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation d'une somme de 123 500 \$ provenant du Fonds réservé - Parcs et terrains de jeux de l'arrondissement pour prolonger la capitalisation du poste temporaire d'architecte paysagiste (455810) à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics, et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

JE RECOMMANDE :

1. d'autoriser une réaffectation de 123 500 \$ provenant du Fonds réservé - Parcs et terrains de jeux de l'arrondissement pour capitaliser un poste temporaire d'architecte paysagiste;
2. d'autoriser une dépense de 123 500 \$ et d'autoriser les crédits requis pour la capitalisation de la main-d'oeuvre du poste d'architecte paysagiste imputé aux projets d'immobilisations du programme de réaménagement de parcs anciens;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-14 10:17

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153478003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation d'une somme de 123 500 \$ provenant du Fonds réservé - Parcs et terrains de jeux de l'arrondissement pour prolonger la capitalisation du poste temporaire d'architecte paysagiste (455810) à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics, et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Les projets de réaménagement des parcs prévus pour 2016 apportent une charge de travaux plus grande que la structure présente permet de réaliser. L'architecte paysagiste actuel de l'arrondissement ne pourra assumer seul ce volume de travail. La réalisation des travaux prévus pour les parcs Pierre-Bédard, Thomas-Chapais, Pierre-Bernard, Saint-Donat, Germaine-Pépin ainsi que la mise aux normes de l'aire de jeu du parc Guybourg et la phase 2 du parc Honoré-Mercier seront effectués en 2016. De plus, la préparation des travaux prévus au parc Dupéré et Rouen-Bennett se feront également au cours de cette année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270272 - 2014-09-01 Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. (1152775003)

CA14 270419 - 2014-12-02 Autoriser l'affectation d'une somme de 114 700 \$, provenant du Fonds réservé - Parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, pour prolonger la capitalisation du poste temporaire d'architecte paysagiste (455810) à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015. (1143515004)

CA14 270285 - 2014-09-02 Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2015. (1142775002)

CA13 270374 - 2013-12-03 Autoriser l'affectation d'une somme de 114 700,00 \$ provenant du Fonds réservé - Parcs et terrains de jeux de l'arrondissement pour prolonger la capitalisation du poste temporaire d'architecte paysagiste (455810) à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics, et ce jusqu'au 31 décembre 2014. (1135298008)

DESCRIPTION

Pour la continuité du travail en cours, une réaffectation des montants du programme triennal d'immobilisation pour l'année 2016-2018 est nécessaire pour financer le prolongement de ce poste du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. La programmation 2015-2016 incluant les subventions recueillies laisse une disponibilité budgétaire pour le financement d'un poste temporaire d'architecte paysagiste qui sera affecté à la réalisation des différents projets de réaménagement des parcs de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Suite à l'adoption du Programme triennal d'immobilisation 2016-2018 et au report du solde PTI 2015, la Division des études techniques doit mettre en oeuvre plusieurs des projets d'aménagement paysager en 2016-2017 soit :

- réaménagement au parc Pierre-Bédard;
- réaménagement au parc Thomas-Chapais;
- réaménagement au parc Honoré-Mercier - phase 2;
- réaménagement au parc Pierre-Bernard;
- réaménagement au parc Germaine-Pépin;
- travaux d'éclairage au parc Saint-Donat;
- préparation du dossier en vue des travaux prévus aux parcs Rouen-Bennet et Dupéré;
- réaménagements mineurs et mises aux normes dans divers parcs.

De plus, la surveillance des travaux de contrats déjà en cours, notamment aux parcs Edmond-Hamelin et Lalancette, est une activité essentielle qui doit être réalisée en 2016.

L'architecte paysagiste disposera d'une enveloppe budgétaire de plus de 1,1 M\$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des parcs.

La prolongation du poste temporaire de l'architecte paysagiste permettra ainsi de rencontrer les objectifs de réalisation de l'arrondissement. Pour des raisons économiques, le recours à une ressource interne temporaire a été privilégié à l'octroi de contrats à des firmes externes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le poste prolongé est prévu au budget 2016 de l'arrondissement et a été indiqué à l'annexe 14-2 "Dépenses capitalisables au PTI et financé au budget de fonctionnement (au comptant)" soumis à l'Administration. L'affectation demandée à partir du Fonds réservé - Parcs et terrains de jeux permettra le financement du poste pour l'année 2016.

Ce poste 455810 supporté par la référence budgétaire no. 259702 Le budget du salaire est de 94 000 \$ ajouté de 29 500 \$ pour les charges sociales.

Sous-projet INVESTI 1634223-017. SIMON projet 160215.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour une meilleure qualité de vie via l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuite du travail permettant la réalisation des travaux de réaménagement des parcs et espaces verts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation et résolution par le conseil d'arrondissement.
Prolongation du comblement de poste.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte l'encadrement administratif sur la comptabilisation de la main-d'oeuvre capitalisable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric FAUTEUX
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-09-22



Dossier # : 1153515001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification des services offerts par la patrouille aqueduc de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1er janvier 2016 et le retour des charges inter-unités excédentaires aux arrondissements concernés.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la modification des services offerts par la patrouille aqueduc de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1er janvier 2016;
2. d'approuver le retour des charges inter-unités excédentaires aux arrondissements concernés conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-28 13:30

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153515001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification des services offerts par la patrouille aqueduc de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1er janvier 2016 et le retour des charges inter-unités excédentaires aux arrondissements concernés.

CONTENU

CONTEXTE

La patrouille d'aqueduc agit en quelque sorte comme premier répondant au niveau des réseaux d'aqueduc et d'égout lors de situations d'urgence notamment, lorsqu'il y a une fuite d'eau. Dans un tel cas, elle s'assure de la fermeture des vannes selon les procédures établies. Elle fait ensuite le relais de l'information aux équipes des arrondissements concernés qui seront responsables de la réparation de la conduite.

Actuellement, deux patrouilles d'aqueduc desservent les neuf (9) arrondissements issus de l'ex-ville de Montréal. La patrouille d'aqueduc de l'Est dessert les cinq arrondissements suivants :

- Ahuntsic–Cartierville;
- Villeray–St-Michel / Parc-Extension;
- Rosemont–La Petite-Patrie;
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

La patrouille de l'Ouest, basée dans l'arrondissement Sud-Ouest, dessert les quatre (4) autres.

Les cinq (5) employés cols bleus qui constituent la patrouille de l'Est se relaient afin de donner un service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à l'année longue. Ils relèvent de la division de la voirie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Le présent sommaire vise à optimiser les services offerts par cette patrouille d'aqueduc en s'assurant de maintenir le service en période critique et à retourner les charges inter-unités excédentaires aux arrondissements concernés.

Pour ce faire, une proposition a été élaborée suite à des rencontres tenues avec les Directeurs des travaux publics des arrondissements desservis par la patrouille de l'Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le budget de cette activité est important, soit près d'un demi million de dollars (dont près de 100 000 \$ en temps supplémentaire; voir premier tableau de la pièce jointe) pour desservir le territoire de ces cinq arrondissements.

À l'origine, la patrouille d'aqueduc se voulait un service d'urgence, prête à intervenir à tout moment, sur le réseau (fermeture des vannes) en cas de fuite afin de minimiser les dommages causés par celles-ci.

Or, dans une année, la patrouille ne réalise que très peu d'interventions jugées urgentes et essentielles reliées à la fermeture de vannes lors d'une fuite d'eau qui cause des dommages à la propriété. Les principales activités réalisées par les patrouilleurs touchent la fermeture des vannes de service afin de permettre à des plombiers de réaliser des travaux sur le réseau privé, la fermeture des vannes lors des travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc, (travaux qui pourraient être réalisés par les équipes locales d'aqueduc), une tête de puisard à replacer, la recherche de clés ou de téléphones tombés dans un puisard, le ramassage des animaux morts, etc.

Par ailleurs, lorsqu'il y a une fuite d'eau qui cause une infiltration dans un bâtiment, les premiers répondants des services d'urgence, soit les pompiers, interviennent déjà afin de minimiser les dommages aux citoyens ou à leur propriété.

Ayant un seul effectif en poste pour 5 arrondissements, les patrouilleurs doivent énormément se déplacer pour répondre aux diverses demandes. Il est alors possible que celui-ci ne puisse intervenir à un endroit stratégique dans un délai raisonnable s'il a déjà été appelé ailleurs pour régler un autre dossier.

À notre connaissance, aucun autre arrondissement ou ville du Québec n'a de patrouille d'aqueduc 24 heures sur 24, et ce 365 jours par année;

En conclusion et considérant les demandes des quatre arrondissements concernés, nous proposons donc, à compter du 1er janvier 2016, de maintenir la patrouille en période critique, soit de nuit, sept jours sur sept, pendant toute l'année. Les activités normalement prises en charge de jour et de soir par la patrouille d'aqueduc seront désormais assumées par les équipes d'aqueduc, de voirie ou de propreté locales.

En lien avec cette proposition, le tableau comparatif montrant les nouvelles charges inter-unités qui seraient facturées aux arrondissements est joint à la présente en pièce jointe. Plus spécifiquement, le budget équivalent à 2,3 p/a est conservé afin de couvrir les vacances, les congés fériés, etc. Les charges inter-unités résiduelles sont remises aux arrondissements en fonction du pourcentage respectif payé en 2014. Les arrondissements auront le loisir d'utiliser ce montant à leur guise pour former ou consolider leur propre équipe en dehors des heures de disponibilité de la patrouille.

Voici l'horaire que nous proposons de mettre en place :

- Horaire de semaine: 21 h 30 à 6 h 30;
- Horaire de fin de semaine: 18 h 30 à 6 h 30.

Il est à noter que, pour l'horaire de semaine, le seul horaire de nuit disponible dans notre entente locale est le suivant: 00 h 30 à 9 h 30. Si le présent projet est autorisé, nous tenterons d'ajouter l'horaire de semaine 21 h 30 à 6 h 30 pour le 1er janvier 2016 afin de mieux desservir notre clientèle.

JUSTIFICATION

Les arrondissements ont des ressources locales pour intervenir sur des bris d'aqueduc qui pourraient survenir en dehors des heures de couverture de la patrouille.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à cette réduction, voici les ajustements nécessaires aux charges inter-unités pour l'année 2016 pour chaque arrondissement participant à :

Arrondissement	Charges inter-unités actuelles	Nouvelles charges inter-unités nécessaires	Réduction des charges inter-unités pour atteindre la nouvelle cible
Ahuntsic-Cartierville	97 600 \$	54 500 \$	-43 100 \$
RDP / PAT	109 500 \$	61 100 \$	-48 400 \$
Villeray / St-Michel / PE	74 900 \$	41 800 \$	-33 100 \$
Rosemont--Petite-Patrie	71 700 \$	40 000 \$	-31 700 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diminution du nombre de déplacements de la patrouille d'aqueduc suite à des appels qui seront dorénavant pris en charge par les équipes locales diminuera l'utilisation de carburant à l'origine des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2016: mise en place du nouvel horaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable avec réserve :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Michel JOBIN)

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics (Yves GRAVEL)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (David MARCAURELLE)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Louise BACHAND)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Louis LAPOINTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya CALVO
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-02-06



Dossier # : 1150960011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-21 15:10

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150960011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil municipal peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de la Ville, déléguant aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108), stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs dont celui décrit à l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0436 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (RCA14 27002) (1140960007)

CA13 27 0387 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation (RCA13-27013) (1130960008)

CA12 27 0530 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et imposant une cotisation (RCA12-27015)

Le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance du 5 juin 2012, la démarche de fusion des deux sociétés de développement commercial (SDC) pour former une nouvelle corporation « la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve » (dossier 1123264005).

Dans le cadre de cette démarche de fusion, il a été convenu entre les deux SDC, entre

autre, que la fixation du taux de cotisation serait distinct l'une de l'autre et que des paramètres seraient établis en fonction de la particularité des deux rues.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, est composé d'un budget dans lequel une distinction est faite entre la rue Sainte-Catherine et la rue Ontario. Pour financer ce budget, la Société demande au conseil d'arrondissement d'imposer des cotisations obligatoires qui seront déterminées ultérieurement par le Service des finances. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira le taux de cotisation, lequel devrait être fixé d'une part, selon un pourcentage de la valeur foncière (50 %) et, d'autre part, selon la superficie du commerce, à un niveau de 50 %. Cette position, quant à la nouvelle façon de déterminer la cotisation, a été entérinée par le conseil d'administration de chacune des deux SDC. De plus, les montants minimum et maximum des cotisations pour chacun des secteurs seront déterminés par le Service des finances, selon les modalités entérinées par les deux SDC avant la fusion.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C -19), la SDC Hochelaga-Maisonneuve a convoqué ses membres à une assemblée générale le 29 septembre dernier au cours de laquelle les membres ont adopté le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 (Annexe A).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le taux de cotisation sera fourni par le Service des finances ainsi que la superficie des bâtiments.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion CA du 3 novembre 2015
Adoption du règlement au CA du 1^{er} décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1154619006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2016 (RCA15-27007).

Je recommande :
D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2016 (RCA15-27007).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-28 13:29

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154619006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2016 (RCA15-27007).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tous ses biens, services ou activités. La tarification en question est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2016 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2016 (RCA15-27007). Ledit règlement remplace le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2015 (RCA14-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0249 (séance du 7 juillet 2015) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006), afin d'y inclure le tarif spécifique à l'étude du dossier pour le permis d'occupation aux fins d'étalage, de contre-étalage et de mobilier amovible (RCA14-27006-2) - GDD 1156223003.

CA15 27 0072 (séance du 3 mars 2015) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'y retirer les dispositions établissant les tarifs pour les parcomètres (RCA14-27006-1) - GDD 1154619001.

CA15 27 0043 (séance du 3 février 2015) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'ajouter des dispositions concernant un certificat d'autorisation de conteneur de dons (RCA14-27003) - GDD 1143520005.

CA13 27 0429 (séance du 2 décembre 2014) : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) - GDD 1144619005.

DESCRIPTION

Il est proposé d'indexer certains tarifs pour l'année 2016. Il s'agit principalement des tarifs relatifs à l'étude des demandes de dérogation à la réglementation d'urbanisme, à certains usages conditionnels, à l'émission de permis de lotissement, de conversion et de démolition

des immeubles. De plus, la tarification relative au stationnement sur rue, à l'excavation et la réfection du domaine public et à l'occupation temporaire du domaine public est aussi indexée.

Les tarifs relatifs à l'accès aux équipements culturels et sportifs restent inchangés.

JUSTIFICATION

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement sur les tarifs permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 3 novembre 2015;

Adoption du règlement : 1^{er} décembre 2015;

Avis public d'adoption : 8 décembre 2015;

Le règlement prendra effet le 1^{er} janvier 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-26

Denys CYR
Directeur des services administratifs

**Parties
prenantes :**



Dossier # : 1153520001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-27009 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA15-27009 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-29 10:21

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153520001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-27009 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CONTENU

CONTEXTE

Le premier Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), l'agglomération de Montréal a dû, par la suite, modifier le Schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Montréal (CUM), en vigueur depuis 1987.

Suite aux consultations publiques et au rapport de l'OCPM, le conseil d'agglomération de Montréal a adopté le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal le 29 janvier 2015, modifiant ainsi l'ancien schéma d'aménagement de la CUM. Par la suite, la CMM a délivré un certificat de conformité à son PMAD, le 29 mars dernier, et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, M. Pierre Moreau, a transmis un avis favorable le 1^{er} avril suivant, permettant l'entrée en vigueur du SAD de l'agglomération de Montréal.

En vertu de la LAU, l'arrondissement doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent cette entrée en vigueur. Le présent règlement vise donc, notamment, à assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et de rendre conforme les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux objectifs du schéma et aux dispositions de son document complémentaire. Il est à noter que la portée de certains critères de PIIA a été élargie en termes d'application.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 - 29 janvier 2015 – Adoption, avec changements, du règlement RCG-14-029 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de

l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (Dossier 1140219001);
CG15 0325 - 30 avril 2015 – Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

DESCRIPTION

Quatre règlements de l'arrondissement sont touchés par les objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi que les dispositions de son document complémentaire. Il s'agit des règlements suivants :

1. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
2. Règlement sur le lotissement (RCA04-27003);
3. Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015);
4. Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La portée des modifications aux règlements est présentée selon les quatre règlements touchés par le projet de règlement RCA15-27009.

1. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

1.1 Ajout de définitions pour les termes : *Leq*, *limite territoriale* et *usage sensible*;

1.2 Abrogation de l'article 15.1 sur les limites territoriales et création d'un nouveau chapitre (voir point 1.10);

1.3 Ajout d'un chapitre sur la densité de logements minimale pour les secteurs identifiés au plan intitulé *Taux d'implantation et densités* ;

1.4 Protection de la rive et du littoral : ajout des installations de prélèvement d'eau souterraine et d'eau de surface comme types de travaux permis;

1.5 Plaines inondables (0-20 ans) : ajout de la modification ou du remplacement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine ou d'eau de surface comme types de travaux permis;

1.6 Protection des vues en bordure du fleuve : ajout d'un projet de plantation d'une haie à approuver en vertu du titre VIII et modification des deux critères applicables;

1.7 Voie panoramique et patrimoniale : ajout d'un projet de modification d'un bâtiment en bordure de la rue Notre-Dame Est au titre VIII et ajout de deux nouveaux critères;

1.8 Interdiction de l'occupation d'un terrain par un usage sensible dans les cas suivants :

- adjacent et à moins de 75 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale si le niveau de vibration à l'intérieur du bâtiment est supérieur à 0,14 mm/s;

- adjacent et à moins de 300 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire, d'une autoroute ou d'une voie rapide, si le niveau sonore est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) à l'intérieur du bâtiment et à 55 dBA Leq (24 h) pour un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment;
- adjacent et à moins de 30 m d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale si le niveau sonore est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) à l'intérieur du bâtiment;

1.9 Ajout d'un chapitre portant sur les grandes propriétés à caractère institutionnel et certains lieux de culte afin d'approuver des travaux de construction en vertu du titre VIII dans le but d'assurer de ne pas compromettre les valeurs historiques, symboliques, de figures ou d'effets structurants dans le milieu de ces propriétés;

1.10 Ajout d'un chapitre portant sur les immeubles situés en bordure d'une limite territoriale afin d'approuver un projet de construction ou d'agrandissement en vertu du titre VIII pour assurer la cohérence du cadre bâti, des enseignes, des aires de stationnement, ainsi que de l'occupation et de l'aménagement des espaces extérieurs, de part et d'autre d'une limite municipale ou d'arrondissement;

1.11 Obligation d'aménager un écran tampon en bordure d'un terrain occupé par une industrie lourde ou une infrastructure publique et adjacent à une zone permettant un usage sensible;

1.12 Interdiction des usages autres qu'un parc et ceux de la famille industrie à moins de 500 m d'un centre de traitement des matières organiques;

1.13 Interdiction d'une nouvelle installation de transport d'hydrocarbures par pipeline à moins de 300 m d'un usage sensible;

1.14 Ajout des usages relatifs à une infrastructure publique, dont l'usage *équipement de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles*, dans la catégorie d'usages E.7(1);

1.15 Ajout de nouvelles situations pour lesquelles un arbre peut être abattu;

1.16 Ajout d'une liste d'espèces de plantes envahissantes interdites à moins de 100 m d'un milieu naturel protégé;

1.17 Projet de lotissement à approuver en vertu du titre VIII et ajout de critères dans le cas de la création d'une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique et d'un terrain situé en bordure de la rue Notre-Dame Est;

1.18 Ajout d'un critère, au titre VIII, favorisant l'accessibilité universelle ;

1.19 Modification de l'annexe A par les ajouts suivants :

- identification des grandes propriétés à caractère institutionnel et de certains lieux de culte sur le plan intitulé *Secteurs et immeubles significatifs* (S-1, S-2 et S-3);
- nouveau plan intitulé *Interdiction des espèces envahissantes* (E-1, E-2 et E-3);
- ajout de l'usage E.7(1) dans les zones industrielles au plan intitulé *Usages* (U-2 et U-3);
- nouveau plan intitulé *Réseau ferroviaire et routier à fort débit* (R-1, R-2 et R-3);
- ajout de seuils minimaux de densité résidentielle nette au plan intitulé *Taux d'implantation et densités* (TID-1, TID-2 et TID-3);
- création de nouvelles zones au plan intitulé *Zones* (Z-2 et Z-3);

1.20 Ajout des annexes suivantes :

- annexe C - Recherche documentaire préalable à la production d'une évaluation d'intérêt patrimonial;
- annexe D - Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires.

2. Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)

- 2.1 Ajout de la définition de *corridor riverain* ;
- 2.2 Obligation de fournir une étude du potentiel archéologique pour la création d'une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique;
- 2.3 Projet de lotissement à approuver en vertu du titre VIII dans le cas de la création d'une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique et d'un terrain situé en bordure de la rue Notre-Dame Est;
- 2.4 Ajout des dimensions minimales d'un lot à l'intérieur d'un corridor riverain;
- 2.5 Ajout de normes pour un projet d'opération cadastrale visant la création d'une emprise pour une nouvelle voie de circulation en bordure du fleuve;
- 2.6 Ajout du plan intitulé *Secteurs d'intérêt archéologique* (ARC-1, ARC-2 et ARC-3) en annexe B.

3. Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015)

- 3.1 Abrogation de l'article 37;
- 3.2 Ajout d'une étude d'un expert en arboriculture demandée à un requérant souhaitant abattre un arbre en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, un insecte ou une déficience structurale de l'arbre.

4. Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

- 4.1 Ajout d'un critère favorisant l'accessibilité universelle.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA15-27009 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) pour les motifs suivants :

- le règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) est entré en vigueur, le 1^{er} avril 2015;
- le conseil d'agglomération a adopté, le 30 avril 2015, le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
- les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du SAD pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58).

Lors de la séance du 6 octobre 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement RCA15-27009 modifiant Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (AVIS 27-CCU2015-1659) (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard, notamment, de la lutte contre les changements climatiques, de la protection du patrimoine, de la conservation des milieux naturels, de l'accessibilité universelle, de la sécurité publique, de la réduction des nuisances et de la conservation générale des conditions de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la LAU

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente démarche de modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Calendrier d'adoption proposé du Règlement RCA15-27009 :

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- Transmission à la Direction de la mise en valeur du territoire
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1150676002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA15-27008) à compter du 1er janvier 2016, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2016.

Je recommande :

d'adopter le règlement RCA15-27008 imposant une taxe relative aux services au taux de 0,0659 % sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'exercice financier 2016.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-23 08:13

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150676002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA15-27008) à compter du 1er janvier 2016, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget de dépenses a été établi pour 2016 à 69 330 500 \$ (dossier 1150676003 - séance extraordinaire du 6 octobre). La stratégie d'équilibre pour 2016 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270xxx - 6 octobre 2015

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif le budget de fonctionnement 2016 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Affecter une somme de 296 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour compléter sa dotation budgétaire pour 2016.

CA14 270382 - 4 novembre 2014

Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA14-27005), à compter du 1er janvier 2015, à tous les immeubles de l'arrondissement - Exercice financier 2015.

CA14 270329 - 7 octobre 2014

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif le budget de fonctionnement 2015 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Affecter une somme de 643 900 \$ des surplus de l'arrondissement pour compléter sa dotation budgétaire pour 2015.

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2016 et prend effet à compter du 1er janvier 2016.

Le taux de taxation imposé par ce règlement est de 0,0659 % appliqué sur la valeur imposable de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement.

Les recettes anticipées de l'application de cette taxe sont de 8 686 700 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement 2016 et financement

Budget de dépenses 2016 approuvé par le conseil d'arrondissement		69 330 500 \$
Transferts centraux 2016		58 236 500 \$
Recettes de source locale		2 111 300 \$
Taxes locales sur les services		8 686 700 \$
Revenus de taxe 2015 indexés (2 %)	8 622 900 \$	
Revenus liés à la croissance immobilière	63 800 \$	
Affectation de surplus		296 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Service des finances , Direction des revenus (Francis OUELLET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DORAIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-17

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1156399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-106 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-106 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-25 07:40

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-106 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable

CONTENU

CONTEXTE

La question du stationnement est incontournable dans l'élaboration des projets de développement en milieu urbain. Depuis quelques années, notamment avec l'adoption d'objectifs visant une augmentation de la densification, les interventions sur le territoire sont souvent critiquées quant à l'aménagement des aires de stationnement et l'impact que celles-ci peuvent avoir sur l'environnement.

La réglementation d'urbanisme, particulièrement celle encadrant la notion de stationnement hors rue, encadre un développement axé sur l'automobile. Alors que les modes de transport se diversifient, il apparaît pertinent de revoir quelques principes existant en matière d'aménagement du territoire de manière à permettre la valorisation de l'environnement et de l'espace urbain.

À cet effet, les élu-es ont mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) d'amorcer une réflexion globale sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable.

Les dispositions proposées visent le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et traitent des unités de stationnement, du verdissement des terrains et de l'aménagement d'une aire de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 27 0150 - 3 avril 2012 Règlement 01-275-74 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des dispositions concernant le développement durable (GDD : 1113520002).

DESCRIPTION

La DAUSE propose les principales modifications réglementaires décrites ci-dessous concernant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275).

Unités de stationnement pour véhicules

Le nombre minimal exigé et le nombre maximal autorisé d'unités de stationnement pour

tous les usages sont généralement établis comme si la voiture était le seul moyen de transport envisageable. Les transports collectifs offrent toutefois une grande mobilité aux résidents. Les normes minimales doivent alors être ajustées pour refléter cette réalité. Afin d'atténuer les impacts liés à la présence des stationnements hors rues aménagés sur les terrains privés, il est proposé de revoir à la baisse le nombre minimal d'unités exigé selon la proximité d'un accès à une station de métro. Il est également proposé d'intégrer de nouvelles dispositions pour l'aménagement de ces unités de stationnement. Les modifications proposées sont les suivantes :

- augmenter de 150 m à 500 m le rayon du métro dans lequel une réduction de 50 % du nombre minimal d'unités de stationnement, exigé pour les usages autres que ceux de la famille habitation, est permise;
- permettre une réduction de 25 % du nombre minimal d'unités de stationnement exigé lorsqu'un bâtiment occupé par un usage de la famille habitation est situé dans un rayon de 750 m et moins d'un accès au métro et réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans la même proportion;
- permettre une réduction de 50 % du nombre minimal d'unités de stationnement exigé lorsqu'un bâtiment occupé par un usage de la famille habitation est situé dans un rayon de 500 m et moins d'un accès au métro et réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans la même proportion;
- permettre une réduction de 100 % du nombre minimal d'unités de stationnement exigé lorsque pour un bâtiment occupé par un usage de la famille habitation, le nombre total de logements est inférieur à 7 et que le bâtiment est situé dans un rayon de 250 m et moins d'un accès au métro;
- diminuer la largeur minimale des unités de stationnement de 2,75 m à 2,5 m;
- permettre l'aménagement d'unités de stationnement réservées aux petites voitures pour les usages de la famille commerce sous certaines conditions.

Verdissement

Les précédentes modifications au règlement d'urbanisme ont fixé en 2012, un pourcentage de 20 % de verdissement d'un terrain à atteindre pour améliorer les espaces végétalisés sur les propriétés. L'analyse des derniers projets de développement de moyenne taille révèle que le 20 % de verdissement exigé est, dans bien des cas, atteint à l'aide du pavé alvéolé aménagé à même l'aire de stationnement. Or, cet aménagement ne permet que l'atteinte partielle des objectifs visés par cette disposition. Malgré le fait que le pavé alvéolé contribue à réduire les surfaces minéralisées, lorsqu'aménagé sous forme de stationnement, il ne permet pas la création de milieux et d'espaces communs pour les occupants. Par conséquent, nous proposons la modification suivante :

- exclure le pavé alvéolé du calcul du 20 % de la surface végétalisée sauf dans le cas d'une voie d'accès recouverte de pavé alvéolé permettant l'accès à une aire de stationnement intérieure.

La diminution de la largeur des unités de stationnement représente une superficie résiduelle dégagée d'environ 9 % de l'aire de stationnement. Afin de nous assurer que cette superficie résiduelle dégagée ne favorise pas l'aménagement d'unités de stationnement supplémentaires, nous proposons la modification suivante :

- rehausser l'effort de verdissement en augmentant le pourcentage exigé de 20 % à 22 %.

Aménagement des stationnements

Au cours des dernières années, l'arrondissement a étudié quelques projets s'échelonnant sur plusieurs phases. Chaque phase comprenait un développement à faible densité et ayant

une aire de stationnement en cour arrière accessible par la ruelle. Les phases successives viennent occuper une grande partie des ruelles qui deviennent des espaces de manœuvre pour les stationnements et occasionnent diverses problématiques. Afin de réduire ces impacts négatifs, la modification suivante est proposée :

- exiger l'aménagement de dégagements végétalisés de 1 m au pourtour des aires de stationnement de trois et quatre unités accessibles par la ruelle.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-106 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin de :

- proposer un encadrement réglementaire mieux approprié à de nouvelles pratiques en matière de stationnement, de verdissement et de mobilité.

Lors de la séance du 23 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement 01-275-106 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (AVIS 27-CCU2015-1647) (voir les pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées s'inscrivent dans une approche de développement durable, notamment, en encourageant l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile et en favorisant des aménagements durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement

Consultation publique et adoption du deuxième projet de règlement

Adoption du règlement

Entrée en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la

circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-23 08:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3) de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-17 11:24

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues et le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4) de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-25 11:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de peindre sur la chaussée, selon

les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-23 09:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6) de la nourriture, des articles promotionnels en lien avec l'événement et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7),

l'ordonnance jointe à la présente permettant de peindre sur la chaussée selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

6. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-21 11:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la

circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 7).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-26 08:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8);
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet;
5. De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8) et les ordonnances aux règlements s'y rattachant.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-08-19 15:54

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9);
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet;
5. De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9) et les ordonnances aux règlements s'y rattachant.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-15 15:17**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 10);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 10);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur les sites mentionnés au Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 10), de la nourriture, des articles promotionnels et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-09-30 07:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 11);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 11).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-27 09:26

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction - Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1144252001 – CA14 27 0044 (04-02-14) :

Autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2014 (partie 1).

Sommaires addenda 1144252001 :

- CA14 27 0088 (04-03-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0130 (01-04-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0173 (06-05-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0228 (03-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres

événements.

CA14 27 0201 (20-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0264 (02-07-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0281 (07-08-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0316 (02-09-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0352 (07-10-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0386 (04-11-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0437 (02-12-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-09

Renaud COTÉ
Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.
(arr.>60 000)



Dossier # : 1150960012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2015 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), l'occupation de la place publique pour la vente de sapins de Noël qui se déroulera sur la place Simon-Valois et sur le lot vacant situé au sud-est de l'intersection de l'avenue Valois et de la rue Ontario et édicter les ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et ce, pour la période du 23 novembre au 21 décembre 2015

JE RECOMMANDE :

D'autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2015 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), l'occupation de la place publique pour la vente de sapins de Noël qui se déroulera sur la place Simon-Valois et sur le lot vacant situé au sud-est de l'intersection de l'avenue Valois et de la rue Ontario et édicter les ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et ce, pour la période du 23 novembre au 21 décembre 2015.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-27 09:25

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150960012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2015 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), l'occupation de la place publique pour la vente de sapins de Noël qui se déroulera sur la place Simon-Valois et sur le lot vacant situé au sud-est de l'intersection de l'avenue Valois et de la rue Ontario et édicter les ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et ce, pour la période du 23 novembre au 21 décembre 2015

CONTENU

CONTEXTE

Pour célébrer le temps des fêtes, cette année la SDC Hochelaga-Maisonneuve organise la vente de sapin de Noël.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0438 Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2014 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, l'occupation de la Place Simon-Valois et du lot vacant situé au sud-est de l'intersection de l'avenue Valois et de la rue Ontario, et ce, pour la période du 3 décembre 2014 au 9 janvier 2015. Autoriser l'installation de décorations dans les arbres, au pied des lampadaires, sur les rues Sainte-Catherine, Ontario, sur la Place Simon-Valois et dans le parc Morgan pour la période du 3 décembre 2014 au 30 janvier 2015. (1140960008)

CA13 27 0400 Autoriser l'occupation de la place Simon-Valois dans le cadre des activités de promotion de Noël « Noël sur les promenades » organisées par la SDC Hochelaga-Maisonneuve et autoriser la vente de certains produits, et ce, pour la période du 27 novembre au 22 décembre 2013 (1130960009)

DESCRIPTION

La Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) compte organiser des activités pour créer un atmosphère des Fêtes. La vente de sapins de Noël sera supervisée par la SDC et débutera le lundi, 23 novembre pour se terminer le lundi, 21 décembre 2015. Cette activité se tiendra du lundi au vendredi, de 15 h à 20 h et les samedi et dimanche, de 10 h à 17 h, sur le coin sud-est de l'avenue Valois.

Le kiosque de vente sera situé au même emplacement que l'an dernier, soit au coin sud-est de la rue Ontario et de l'avenue Valois et sera disposé de façon à ne pas obstruer le déneigement des trottoirs (plan joint en pièce jointe).

JUSTIFICATION

La période précédant les Fêtes est une occasion pour les commerces d'augmenter leurs chiffres d'affaires. À cet égard, plusieurs établissements réalisent 40 % de leur chiffre d'affaires annuel durant cette période. Les commerçants apprécient grandement les activités de Noël qui attirent la clientèle.

Une partie des profits récoltés par cette vente seront remis au Magasin Partage de Noël Hochelaga, un organisme chapeauté par le CAP St-Barnabé qui, avec l'appui de nombreux partenaires du quartier, viendra en aide à près de 1000 familles défavorisées pour Noël.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour l'occasion, la SDC Hochelaga-Maisonneuve a prévu une opération de publicité dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les installations liées à la vente de sapins à l'intersection sud-est de l'avenue Valois et de la rue Ontario devront être enlevées au plus tard le 9 janvier 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-22

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

**Dossier # : 1155092009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0219 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Létourneux

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0219 autorisant la démolition d'un bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment situé aux 2251-2253, avenue Létourneux, et ce, malgré les dispositions des articles 10, 124, 553 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée est fixée à 12,0 mètres, et ce, malgré l'article 10 du règlement d'urbanisme (01-275).
2. L'usage «bureau» est autorisé à tous les niveaux du bâtiment, et ce, malgré l'article 124 du règlement d'urbanisme (01-275).
3. Les manoeuvres pour accéder et sortir d'une unité de chargement n'ont pas à se faire de manière à rejoindre la voie publique en marche avant, et ce, malgré l'article 553 du règlement d'urbanisme (01-275).
4. Le projet peut avoir un déficit en cases de stationnement pour un maximum de cinq cases, et ce, malgré l'article 561 du règlement d'urbanisme (01-275).
5. Le bâtiment doit faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance des permis de transformation.
6. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 175 067 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de transformation projetés.
7. Les travaux de démolition et de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si

ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

8. Les travaux de transformation doivent débuter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

9. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

10. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-08-17 15:33

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0219 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Létourneux

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, M. Michel Trudeau, a déposé une demande de projet particulier visant la démolition du bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Letourneux. Le bâtiment à agrandir appartient à Dental Wings, une entreprise de haute technologie. Ce bâtiment significatif a subi des rénovations majeures intérieures et extérieures en 2012 et a repris sa vocation industrielle légère. Cette jeune entreprise, en pleine expansion, désire agrandir ses locaux pour y installer de nouvelles lignes de production ainsi que des bureaux pour son équipe grandissante de chercheurs.

Dental Wings a donc acquis un bâtiment à vocation résidentielle en 2014 du côté est du 2251-2253, avenue Letourneux. Ce bâtiment situé aux 4325-4347, rue de Rouen est dérogoire quant à l'usage et protégé par droits acquis. Il s'agit d'un bâtiment vacant qui n'est pas configuré ni adapté pour des fins industrielles et de bureaux. C'est pourquoi, la démolition complète du bâtiment et de son hangar à l'arrière s'avère nécessaire pour mener à bon terme le projet d'agrandissement.

Le projet d'agrandissement déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Article 10 - Le bâtiment atteindrait 11,88 mètres de hauteur sur trois étages alors que le maximum autorisé est de 11 mètres. Le projet déroge donc à la hauteur maximale en mètres, mais respecte les hauteurs maximales en nombre d'étages prescrites par le règlement d'urbanisme (01-275) (nombre d'étages maximal : n/a) et le Plan d'urbanisme de Montréal (nombre d'étages maximal : 4). L'agrandissement aurait la même hauteur que le bâtiment actuel dont la hauteur est dérogoire et protégée par droits acquis. Par ailleurs, à titre indicatif, le bâtiment est situé sur un coin de rue et un taux d'implantation de 84 % est autorisé sur ce terrain.
- Article 124 - Le secteur de zone autorise les catégories d'usages « I.2C, C7A:1 », permettant uniquement des usages industriels légers et d'entreposage intérieur. Le projet prévoit l'usage « bureau » dans une partie du bâtiment agrandi ce qui n'est pas

autorisé. Cependant, il est à noter qu'en vertu de l'article 286 du règlement d'urbanisme (01-275), l'usage « bureau » est autorisé dans le bâtiment actuel sis aux 2251-2253, avenue Letourneux car il s'agit d'un bâtiment significatif. L'agrandissement ne peut être considéré comme bâtiment significatif, mais pourra l'être ultérieurement puisqu'il fera partie prenante du bâtiment suite à la fusion des lots concernés et une fois l'agrandissement complété.

- Article 553 - Les manoeuvres pour accéder et sortir d'une unité de chargement doivent se faire de manière à rejoindre la voie publique en marche avant. Or, la configuration du projet et l'exiguïté du terrain font en sorte que le projet ne peut se conformer à cette disposition.
- Article 561 - En fonction de la superficie de plancher à être construit, le projet devrait fournir un minimum de neuf unités de stationnement tandis que quatre cases extérieures sont prévues. Cependant, il serait difficile techniquement d'aménager plus de cases de stationnement et le bâtiment est facilement accessible en transport en commun étant situé à environ 600 mètres de la station de métro Pie-IX.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6, paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 270057 - Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale autorisée afin de permettre la réfection et l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Letourneux.

DB113203064 - Approuver des travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 2251-2253, avenue Letourneux (dossier n° 2113203064).

DESCRIPTION

Le projet consiste à procéder à l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Letourneux afin d'y aménager des nouvelles lignes de production et des bureaux.

Dans un premier temps, le projet vise à démolir un bâtiment vacant dérogatoire quant à l'usage et protégé par droits acquis, situé aux 4325-4347, rue de Rouen (lot 1 878 668).

Par la suite, les lots 1 878 669 (2251-2253, avenue Letourneux) et 1 878 668 (4325-4347, rue de Rouen) seraient fusionnés en un seul lot pour en résulter à un seul bâtiment sur le site. La partie agrandie du bâtiment présenterait les caractéristiques suivantes :

- Sous-sol : entreposage;
- 1^{er} étage : assemblage et entreposage;
- 2^e étage : bureaux et assemblage;
- 3^e étage : bureaux.

Le concept architectural de l'agrandissement du bâtiment conserve le langage architectural de l'agrandissement précédant, effectué en 2012, du côté de l'avenue Letourneux, c'est-à-dire un style contemporain avec un mur rideau en aluminium intercalé entre deux façades de briques. Néanmoins, il devra être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de transformation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir est vacant, ayant perdu ses droits acquis pour un usage résidentiel;
- La hauteur de l'agrandissement du bâtiment dépasserait la hauteur maximale autorisée. Cependant, cette partie agrandie serait au même niveau que le bâtiment actuel dont la hauteur (11,88 m au lieu des 11 m autorisés) est protégée par droits acquis;
- Bien que le bâtiment soit non conforme quant au nombre minimal d'unités de stationnement, il est à souligner que la station de métro Pie-IX est située à moins de 600 mètres;
- Le projet est structurant et cadre avec la vocation du secteur. De plus, il entraînerait la création d'emplois bien rémunérés;
- À sa séance du 7 juillet 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-275), à être analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de transformation;
- Avant l'émission des permis, le requérant doit déposer la garantie bancaire au montant de 175 067 \$, applicable pour l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-17

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises

**Dossier # : 1150603013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0221 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités culturelles et d'enseignement spécialisé à l'intérieur du bâtiment sis aux 2467 et 2469, rue Arcand, entre les rues Hochelaga et Ney.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0221 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités culturelles et d'enseignement spécialisé à l'intérieur du bâtiment sis aux 2467 et 2469, rue Arcand, situé entre les rues Hochelaga et Ney, localisé sur le lot 1 771 130, malgré les dispositions apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), concernant les usages, aux conditions suivantes :

1. L'occupation à des fins de culte et d'enseignement spécialisé est autorisée aux niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée seulement.
2. Les activités extérieures sont prohibées.
3. L'installation d'une enseigne commerciale est interdite.
4. L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
5. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-23 09:27

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0221 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités culturelles et d'enseignement spécialisé à l'intérieur du bâtiment sis aux 2467 et 2469, rue Arcand, entre les rues Hochelaga et Ney.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre bouddhique Bodhicitta sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'utiliser le bâtiment situé aux 2467 et 2469, rue Arcand, à des fins culturelles et d'enseignement spécialisé. Il s'agit d'un immeuble résidentiel que le mouvement occupe présentement sans permis. La propriété en question se trouve dans un secteur d'industries et de commerces lourds de catégories C.6B, C.7B et I.2C où les lieux de culte sont prohibés. L'organisme souhaite régulariser la situation.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé dans le but de permettre le maintien des activités culturelles à l'intérieur de la résidence. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du milieu

Le voisinage se compose à la fois d'immeubles d'habitation (côtés nord et est), d'industries légères et de commerces lourds (parties sud et ouest).

Description de l'immeuble

Il s'agit d'un bâtiment isolé de deux étages érigé sur un terrain d'une superficie de 433,6 mètres carrés. La date de construction remonte à 1954. Il abrite deux logements disposant de deux entrées distinctes. Le parement extérieur de la façade de l'immeuble se compose de briques et de pierres. On retrouve une case de stationnement dans la cour latérale. L'organisme prévoit utiliser le sous-sol et le rez-de-chaussée sans procéder à des travaux de transformation majeurs tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, à moins que le changement d'usage n'entraîne une mise aux normes. Les pièces serviront essentiellement à des fins de salles de rencontre, de méditation et pour le rangement du matériel et de la documentation.

Description du mouvement (Centre Bodhicitta de bouddhisme tibétain à Montréal)

Les lettres patentes déposées par l'organisme font état de la mission pour laquelle celui-ci s'est constitué en personne morale, à savoir :

- Partager les valeurs de la philosophie bouddhiste tibétaine auprès de la population;
- Enseigner la méditation pour aider les personnes à trouver le bien-être;
- Organiser des pèlerinages dans les lieux spirituels du bouddhisme.

Description des activités de l'organisme

Le Centre se définit comme étant un lieu d'enseignement et d'échange portant sur la philosophie bouddhiste tibétaine axée sur la pratique de la méditation.

L'organisme reçoit entre 10 et 25 personnes à la fois en soirée, en raison de deux ou trois rencontres par semaine. Les activités peuvent parfois se dérouler la fin de semaine (deux fois par mois), le samedi et le dimanche, en matinée (durée de 3 heures, de 9 h à 12 h). Les moines s'accordent une période de relâche en hiver et en été. Le nombre de rencontres peut se limiter à deux ou trois par mois.

Les membres organisent occasionnellement des événements spéciaux (une fois par année). Ces derniers attirent au total une centaine de personnes réparties sur les trois jours que dure la célébration. Il s'agit en l'occurrence d'un événement où les participants peuvent rencontrer les moines tibétains. À cette occasion, les membres organisent des séances d'enseignement accompagnées de chants traditionnels et des soupers bénéfiques. Ce type d'événement ne se tient pas à date fixe.

Le mode de fonctionnement s'apparente à celui d'un centre de yoga. Seule la liste des participants aux séances d'enseignement est connue. L'organisme ne tient aucun registre pour connaître exactement le nombre total d'adeptes qui fréquentent les lieux.

Les responsables du centre occupent le logement du deuxième étage. Selon les informations fournies par le requérant, 50 % des participants se déplacent en transport en commun et l'autre moitié en voiture. Les activités attirent entre 10 et 15 véhicules qui se stationnent dans la rue. Les participants résident pour la plupart dans l'arrondissement. Plusieurs centres de la même obédience offrent le même type d'activités sur le territoire de l'agglomération.

Réglementation du stationnement sur la rue Arcand

Les modalités réglementaires s'avèrent peu contraignantes du côté est de la rue Arcand. La période d'interdiction s'applique le jeudi en après-midi, de 12 h 30 à 15 h 30, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, pour permettre l'entretien de la chaussée. Du côté ouest, la réglementation prohibe le stationnement, de 12 h 30 à 15 h 30, le mardi seulement. Cette période d'interdiction s'applique du 1^{er} avril au 1^{er} décembre également. On remarque la présence d'une borne-fontaine à proximité de la résidence.

Réglementation d'urbanisme

L'emplacement se trouve à l'intérieur d'un secteur d'industries et de commerces lourds de

catégories C.6B, C.7B et I.2C qui ne permet pas l'implantation des lieux de culte. Le taux d'implantation doit être de 70 %. La hauteur en mètres peut permettre entre 4 et 12,5 mètres. Tous les modes d'implantation sont permis.

Dérogation au règlement d'urbanisme

La présente proposition déroge à la modalité réglementaire suivante :

- À l'usage « lieu de culte » implanté à l'intérieur d'un secteur d'industries et de commerces lourds de catégories C.6B, C.7B et I.2C (article 124).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises reconnaît le bien-fondé de la requête pour les motifs suivants :

- La résidence se trouve dans un secteur où l'habitation n'est pas permise. Le secteur d'industries et de commerces génère en lui-même de l'achalandage, principalement pendant la journée tandis que le centre opère en soirée et la fin de semaine en dehors des heures régulières de travail;
- La cour arrière du bâtiment borde une zone résidentielle de basse densité du côté est, d'où l'importance d'assurer une utilisation de l'espace arrière comparable à ce que l'on peut retrouver généralement dans un voisinage dominé par l'habitation;
- Le responsable du centre occupe le logement du deuxième étage assurant ainsi une permanence et une surveillance des lieux en tout temps;
- L'octroi de la présente autorisation n'entraîne pas l'éviction d'un locataire;
- Les registres de l'arrondissement ne signalent aucune plainte relative aux activités du centre depuis son ouverture;
- Les autorisations accordées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) demeurent rattachées à l'immeuble et peuvent être reprises en tout temps par une autre communauté religieuse de nature bien différente pouvant générer un achalandage plus élevé.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'assortir la présente requête des conditions suivantes :

- Limiter l'occupation à des fins de culte et d'enseignement spécialisé aux niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée;
- Interdire toute activité à l'extérieur de la résidence;
- Prohiber l'affichage à l'extérieur de l'immeuble.

À sa séance du 6 octobre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente demande d'autorisation aux conditions citées précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation ne vise qu'à permettre le maintien de l'occupation à des fins de lieu de culte et d'enseignement spécialisé sans incidence particulière sur le volet du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le plan d'urbanisme prévoit une affectation industrielle (secteur d'emplois) pour l'emplacement ce qui permet les lieux de culte. Le cadre bâti peut atteindre entre un et quatre étages avec un taux d'implantation du sol faible ou moyen. Les bâtiments construits en mode isolé ou contigu sont à privilégier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1150603012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0220 modifiant le projet particulier PP27-0116, en vue de permettre l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier et l'implantation d'un atelier d'entretien automobile complémentaire à une succursale des magasins Canadian Tire, située au 7275, rue Sherbrooke Est, (Place Versailles), localisée à l'angle nord-est de la rue du Trianon.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié), le projet particulier PP27-0220 modifiant le projet particulier PP27-0116, en vue de permettre l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier et l'implantation d'un atelier d'entretien automobile complémentaire à une succursale des magasins Canadian Tire, située au 7275, rue Sherbrooke Est, (Place Versailles), localisée à l'angle nord-est de la rue du Trianon, localisée sur le lot 4 636 559, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 124, 216, 342 et 343 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures RCA02-2701, aux conditions suivantes :

1. L'article 2 du projet particulier PP27-0116 est modifié par le remplacement des lots et des mots « des lots numéros 1 323 150, 1 323 215, 1 323 219, 1 323 220, 1 323 225 et 1 323 230 » par le lot et les mots « du lot 4 636 559 » apparaissant après le mot « composé ».
2. L'article 3 du projet particulier PP27-0116 est modifié par l'ajout des mots « «, de centre de jardinage saisonnier »» et «« d'atelier d'entretien automobile complémentaire à un commerce de vente au détail »» apparaissant après les mots « cour de justice » et par le remplacement des mots et du chiffre « à l'article 124 » par les mots et les chiffres « aux articles 124, 216, 343 et à l'item 4 de l'article 342. » apparaissant après le mot « déroger » et par l'ajout des mots et des chiffres « et au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-2701).» apparaissant après les chiffres entre parenthèses « (01-

275) ».

3. Le projet particulier PP27-0116 est modifié par l'ajout de la section suivante :

« SECTION II.I

3.1 Les étalages de fleurs et de plantes doivent être disposés sur le pourtour de l'enceinte et les articles de jardinage vers l'intérieur dans le but d'améliorer l'apparence visuelle des installations.

3.2 Le centre de jardinage saisonnier doit être entouré d'une clôture stylisée, peinte en noir, ajourée à 80 % afin d'assurer la transparence et la sécurité de l'enceinte.

3.3 Le démantèlement et le rangement complets des installations doivent être complétés après le 15 octobre jusqu'au 15 avril de chaque année. Les espaces libres peuvent être utilisés à des fins de stationnement.

3.4 L'accès principal des clients-piétons doit être aménagé distinctement de l'accès secondaire destiné au chargement/déchargement en délimitant par un marquage au sol une zone de débarcadère identifiée au moyen d'enseigne.

3.5 L'étalage et l'entreposage extérieurs de produits et matériaux en vrac sont interdits.

3.6 Les enclos à déchets et le dépôt à pneus usés doivent être munis d'un écran opaque. »

4. Le projet particulier PP27-0116 est modifié par l'ajout de la section II.II et de l'article suivant :

« SECTION II.II

3.7. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

a) La volumétrie et le traitement du centre de jardinage doivent s'harmoniser avec leur milieu d'insertion et participer aux aménagements paysagers des lieux;

b) Les détails architecturaux des dépendances doivent être traités avec sobriété, notamment quant au choix des matériaux et des couleurs;

c) L'aménagement et l'aspect des structures doivent se faire de façon à assurer la transparence de l'ensemble et la sécurité des lieux;

d) Des mesures de mitigation relativement à la circulation automobile sur le site doivent être mises en place pour sécuriser les piétons circulant dans les aires de stationnement. La préparation d'un plan de circulation piétonne incluant le marquage au sol d'au moins un lien piéton entre un trottoir et le centre de jardinage est à considérer. »

5. Les articles 4,5 et 6 du projet particulier PP27-0116 sont remplacés par les suivants :

«3.8. Les travaux d'installation et de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

3.9. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

3.10 La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.»

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-26 07:35

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150603012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0220 modifiant le projet particulier PP27-0116, en vue de permettre l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier et l'implantation d'un atelier d'entretien automobile complémentaire à une succursale des magasins Canadian Tire, située au 7275, rue Sherbrooke Est, (Place Versailles), localisée à l'angle nord-est de la rue du Trianon.

CONTENU

CONTEXTE

Les magasins Canadian Tire souhaitent implanter un atelier d'entretien automobile à l'intérieur de sa future succursale de la Place Versailles (anciens locaux occupés par la compagnie Target). Le détaillant prévoit aussi aménager un centre de jardinage saisonnier dans la cour avant où se trouve l'aire de stationnement localisée du côté sud-est du centre commercial, en front de la rue Sherbrooke Est.

Le règlement d'urbanisme ne permet pas les ateliers d'entretien et de réparation de véhicules routiers dans les secteurs de commerces de catégorie C.5. De plus, le site de la Place Versailles se situe à moins de 50 mètres d'un terrain localisé dans une zone où l'habitation est autorisée. L'aménagement du centre de jardinage comporte également des volets dérogatoires (clôtures, chapiteau, serre, étalage). Il faut donc les autoriser par l'entremise du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009, modifié). Une demande de projet particulier a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 24 novembre 2009, adoption de la résolution CA09 270456 autorisant le projet particulier PP27-0116 dont l'objet principal est de permettre l'occupation à des fins de « cour de justice » à l'intérieur du centre commercial de la Place Versailles (Place Versailles inc.) (dossier 1090603006).

DESCRIPTION

Le centre de jardinage projeté s'étend sur une superficie estimée à 683,74 mètres carrés. Il comprend un espace de vente et d'étalage de fleurs annuelles, de plantes vivaces,

d'arbustes, de paniers suspendus, de terre et de terreaux et différents articles de jardin. Une structure d'ombrage non précisée (serre, chapiteau, ombrière) vient compléter les aménagements.

Une clôture stylisée peinte en noire, d'une hauteur de 2,25 mètres, entoure le centre de jardinage. Il est prévu de démonter toutes les installations y compris la clôture à chaque année après la période d'opération qui s'étend de la mi- avril à la mi-octobre.

La clientèle piétonne accède par le côté nord du centre de jardinage où se trouve aussi la zone de débarcadère.

Le centre de service automobile couvre une superficie de 878,27 mètres carrés. L'entrée des véhicules se fait le long de la façade est (rue De Boucherville) et la sortie du côté nord (rue Pierre-Corneille). Le requérant prévoit utiliser les enclos existants pour les compacteurs à déchets et les pneus usés qui sont entourés d'écrans opaques et recouverts d'un parement métallique. Aucune modification n'est apportée aux aires de chargement. Le détaillant projette aussi d'aménager une zone de débarcadère desservant le comptoir d'achat en ligne.

Description du milieu

Un secteur résidentiel de basse densité borde le côté ouest, alors qu'une aire de stationnement appartenant à la Place Versailles occupe le côté ouest du centre commercial tandis que l'on retrouve une succursale de la Société des alcools et un supermarché de la chaîne d'alimentation Loblaw's plus au sud. Des bâtiments résidentiels de six étages bordent la partie nord du site. L'autoroute 25 longe le côté est de l'emplacement. Tout le secteur se caractérise par une activité commerciale de forte intensité marquée par la présence de commerces de grandes surfaces opérant dans différents domaines.

Réglementation d'urbanisme

Le centre commercial se trouve dans une zone de commerces de forte intensité de catégories C.5B, C.2C:32-42 où l'on autorise les activités de bureau, les centres d'activités physiques, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, etc. Le taux d'implantation ne doit pas dépasser 70 % avec un coefficient de densité maximale fixé à 4,5. Tous les modes d'implantation (isolé, jumelé et contigu) sont autorisés. La hauteur permise pour les bâtiments peut s'établir entre trois et huit étages sans s'élever au-delà de 30 mètres.

Projet particulier PP27-0116

Ce projet particulier a permis l'occupation à des fins de « cour de justice ».

Dérogations à la réglementation d'urbanisme et au règlement sur les clôtures

La présente demande d'amendement implique l'octroi de dérogations aux articles suivants :

- À l'usage « atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers » complémentaire à la vente au détail qui n'est pas autorisé dans les secteurs de commerces de catégorie C.5 (article 124);

- À la distance minimale de 50 mètres à laisser, entre un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers et un terrain localisé dans un secteur d'habitation (article 216);
- À l'installation d'une serre, d'un chapiteau ou d'un pare-soleil dans une cour avant, considérés comme une dépendance (art.342 item 4);
- À l'étalage extérieur de marchandises (articles de jardin) autres que les fleurs et les plantes dans les secteurs de commerces (article 343);
- À l'aménagement d'une clôture en cour avant d'une hauteur supérieure à 90 centimètres, soit 2,25 mètres (paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures RCA02-2701).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises recommande favorablement le projet en considérant les motifs suivants :

- L'implantation de la chaîne de magasins va permettre de consolider le pôle de commerces à grande et moyenne surface de la rue Sherbrooke;
- Le détaillant veut offrir à sa succursale de la Place Versailles une gamme de services commerciaux comparables à ceux que l'on retrouve un peu partout dans ses magasins, notamment ceux reliés à l'automobile et au jardinage;
- Le site de la Place Versailles constitue un secteur de commerces à forte intensité disposant de plusieurs atouts pour gérer cet achalandage généré par l'arrivée des nouvelles activités (présence du métro, abondance du stationnement, proximité de l'autoroute);
- Dans les faits, le centre de service automobile se situe à plus de 255 mètres du terrain le plus près occupé par de l'habitation (rue Pierre-Corneille). Cette distance permet de maintenir aisément des conditions de voisinage comparables à celles qui prévalent présentement.

La Direction suggère d'assortir la présente autorisation des conditions suivantes, à savoir :

- Disposer les étalages de fleurs et de plantes sur le pourtour de l'enceinte et aménager le dépôt d'articles de jardinage vers l'intérieur de manière à les soustraire à la vue dans le but d'améliorer ainsi l'apparence visuelle des installations;
- Entourer le centre de jardinage saisonnier d'une clôture stylisée, peinte en noir, ajourée à 80 % afin d'assurer la transparence et la sécurité de l'enceinte;
- Prévoir le démantèlement et le rangement complets des installations après le 15 octobre jusqu'au 15 avril de chaque année ;
- Aménager l'accès principal des clients-piétons distinctement de l'accès secondaire destiné au chargement/déchargement en délimitant par un marquage au sol une zone

de débarcadère identifiée au moyen d'enseigne;

- Interdire l'étalage et l'entreposage extérieurs de produits et matériaux en vrac;
- Entourer les enclos à déchets et le dépôt à pneus usés d'un écran opaque;
- Recourir à des matériaux de recouvrement transparents pour la serre, le cas échéant.

À sa séance du 6 octobre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente autorisation, en ajoutant l'obligation de soumettre l'approbation du plan d'aménagement du centre de jardinage aux procédures des PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement d'un centre de jardinage permet une végétalisation saisonnière d'une partie de l'aire de stationnement du centre commercial contribuant ainsi à contrer les effets des îlots de chaleur pendant la période estivale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 124, 216, 342, 343 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures RCA02-2701, mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009). Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal désigne l'emplacement du centre commercial comme « secteur mixte ». Les usages de la famille « commerce » peuvent s'implanter à

l'intérieur de cette aire d'affectation en toute conformité. Le plan des densités de construction favorise un bâti de deux à huit étages avec un taux d'implantation moyen, rattaché à un coefficient de densité minimale de 0,6 joint à un ratio maximal de 4,0.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1155092016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'une dépendance abritant un poste de sectionnement projetée au 7401, rue Hochelaga

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure permettant, en cour avant du 7401, rue Hochelaga, la construction d'une dépendance et l'installation d'un poste de sectionnement à l'intérieur de celle-ci, et ce, malgré les dispositions de l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-20 10:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'une dépendance abritant un poste de sectionnement projetée au 7401, rue Hochelaga

CONTENU

CONTEXTE

La firme Bergeron Bouthillier Architectes, a déposé une demande de dérogation mineure relative à l'emplacement d'une dépendance abritant un poste de sectionnement projetée au 7401, rue Hochelaga, soit sur le site de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal (IUSMM).

Il est à noter qu'il existe actuellement un poste de sectionnement électrique, au même endroit où la dépendance doit être construite, mais celui-ci étant rendu en fin de vie utile, il doit être remplacé par un nouveau poste de sectionnement plus moderne et plus performant. Or, le Règlement sur la commission des services électriques de Montréal (02-101) requiert qu'un poste de sectionnement doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment lorsque situé dans une cour avant, comme c'est le cas de l'emplacement de l'actuel poste de sectionnement. Il faut mentionner que déplacer l'actuel poste de sectionnement ailleurs serait pratiquement impossible car l'IUSMM utilisera les conduits électriques en place et comme le site de l'IUSMM est très vaste et compte plusieurs bâtiments, il n'y a que très peu d'endroits qui ne soient pas situés en cour avant.

Le poste de sectionnement actuel est partiellement visible à partir de la rue Hochelaga et entouré d'une clôture de mailles. Le requérant propose d'installer le nouveau poste de sectionnement à l'intérieur d'une dépendance qui serait dissimulée par un aménagement paysager. Par ailleurs, étant donné que le site est désigné comme un ensemble d'immeubles significatifs et afin de s'assurer de la qualité architecturale de la dépendance, une révision architecturale est requise en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) (voir dossier 2150492039).

Le projet déroge à l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui stipule qu'une dépendance et un poste de sectionnement ne peuvent être situés dans une cour avant.

La présente demande est recevable en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La dépendance abritant le poste de sectionnement aura une hauteur d'environ 3,6 mètres et une superficie d'implantation au sol d'environ 16 mètres carrés. Utilisant comme référence le Centre de recherche Fernand-Séguin, faisant partie du site de l'IUSMM, situé au 7331, rue Hochelaga, la dépendance serait composée de briques d'argile beige avec un accent en revêtement métallique. La dépendance serait dissimulée par un aménagement paysager afin d'être la moins visible possible à partir de la rue Hochelaga.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dépendance serait composée de matériaux de qualité et dissimulée par un aménagement paysager;
- Étant donné la présence de conduits électriques déjà en place qui seront utilisés et la vaste superficie du site de l'IUSMM, il serait très coûteux et difficile pour le requérant de déplacer la dépendance et le poste de sectionnement à un endroit non situé en cour avant;
- À sa séance du 6 octobre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Publication de l'avis décrivant la dérogation mineure, au moins 15 jours avant la tenue du conseil d'arrondissement;
- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1144687004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 13 450 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 238 782 et 5 238 783, situés sur le côté est de la rue De Saint-Just, au nord de la rue Notre-Dame Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) , à titre de frais de parc.

JE RECOMMANDE :

Accepter la somme de 13 450 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 238 782 et 5 238 783, situés sur le côté est de la rue De Saint-Just, au nord de la rue Notre-Dame Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c.O-1), à titre de frais de parc.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-29 09:30

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144687004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 13 450 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 238 782 et 5 238 783, situés sur le côté est de la rue De Saint-Just, au nord de la rue Notre-Dame Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) , à titre de frais de parc.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, monsieur René Neveu, a soumis, en date du 4 février 2014, un projet d'opération cadastrale (dossier 3000894494), en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lots (5 238 782 et 5 238 783), le tout étant soumis afin de dégager deux assiettes vacantes destinées à la construction de deux bâtiments (le bâtiment fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition n° 3000667176 datée du 15 novembre 2012).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur la rue De Saint-Just, au nord de la rue Notre-Dame Est. Le bâtiment fait l'objet de permis de démolition (dossier 3000667176).

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parc sont applicables sur le lot 1 323 515 proposé au plan de l'opération cadastrale. L'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) s'applique sur ces lots.

La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur ces emplacements.

Le Service de l'évaluation foncière - Bureau du directeur de la Ville de Montréal a procédé, en date du 17 octobre 2014, à l'évaluation du lot et a évalué un taux de base du secteur de 400,06 \$ / m². La valeur réelle du lot 1 323 515 (336,2 m²) est évaluée à 134 500 \$.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 33,62 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

Approbation du projet d'opération cadastrale par la Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement (dossier 3000894494).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire a déjà déposé un chèque de 13 450 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle des lots proposés.

Code budgétaire :

2414-0000000-000000-00000-33001-00000-0000-000000-000000-00000-00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques DUMOUCHEL
Prepose(e) a l'emission des permis

ENDOSSÉ PAR

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

Le : 2015-10-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1134619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

Je recommande
que le conseil d'arrondissement désigne monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, maire suppléant pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2014.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2014-03-19 16:11

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1134619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

Je recommande
que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois
d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2014.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2014-06-25 15:36

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1134619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

Je recommande
que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois de décembre 2014, de janvier, de février et de mars 2015.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2014-10-21 15:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1134619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

Je recommande,

que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2015.

Signé par Huguette BÉLAND **Le** 2015-02-25 13:16

Signataire :

Huguette BÉLAND

Directrice d'arrondissement suppléante
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1134619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

Je recommande,
que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2015

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-19 13:47

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1134619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

Je recommande,

que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois de décembre 2015, de janvier, février et mars 2016.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-27 13:09

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1134619007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

CONTENU**CONTEXTE**

À sa séance du 3 décembre 2013, le conseil d'arrondissement a désigné monsieur Richard Celzi, conseiller du district de Tétreauville, maire suppléant pour les mois de décembre 2013 et de janvier, février et mars 2014.

Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois d'avril, de mai, de juin et de juillet, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1134619007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

CONTENU**CONTEXTE**

À sa séance du 1er avril 2014, le conseil d'arrondissement a désigné monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, maire suppléant pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2014.

Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1134619007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

À sa séance du 2 juillet 2014, le conseil d'arrondissement a désigné madame Laurence Lavigne Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, mairesse suppléante pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2014.

Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois de décembre 2014, de janvier, de février et de mars 2015 conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1134619007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

CONTENU**CONTEXTE**

À sa séance du 4 novembre 2014, le conseil d'arrondissement a désigné madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, mairesse suppléante pour les mois de décembre 2014, de janvier, de février et de mars 2015. Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2015 conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1134619007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

CONTENU**CONTEXTE**

À sa séance du 3 mars 2015, le conseil d'arrondissement a désigné monsieur Richard Celzi, conseiller du district de Tétéreaultville, maire suppléant pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2015.

Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois d'août, septembre, octobre et novembre 2015 conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1134619007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

CONTENU**CONTEXTE**

À sa séance du 7 juillet 2015, le conseil d'arrondissement a désigné monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d' Hochelaga, maire suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2015.

Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois de décembre 2015, de janvier, de février et de mars 2016 conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1134619007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire d'arrondissement suppléant.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 27 0010 (5 février 2013) - Désigner madame Lyn Thériault mairesse suppléante pour les mois de mars, avril, mai et juin 2013;

CA13 27 0171 (4 juin 2013) - Désigner madame Louise Harel mairesse suppléante pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2013.

DESCRIPTION

Afin de se conformer au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005), un(e) maire(esse) doit être désigné(e).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);
Article 7, Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-11-14

Claude PLANTE
Directeur des services administratifs